



## LETTRE AU PRÉSIDENT DU COMITÉ

L'honorable Jim Carr  
Président du Comité permanent de la sécurité publique et nationale  
Chambre des communes  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0A4

Bonjour,

En tant que ministre de la Sécurité publique, je suis heureux de répondre au rapport du Comité permanent de la sécurité publique et nationale (le Comité/SECU), *Racisme systémique au sein des services policiers au Canada* (le Rapport), au nom du gouvernement du Canada (GC).

Je tiens à féliciter le Comité pour les efforts qu'il a déployés en vue d'examiner les défis complexes auxquels sont confrontés les services de police au Canada aujourd'hui et de trouver des moyens novateurs et pratiques pour lutter contre le racisme systémique dans les services de police.

Le gouvernement est d'accord en principe avec la teneur générale du Rapport et avec la plupart des recommandations du Comité. De nombreux programmes et initiatives déjà en place répondent aux questions soulevées dans le Rapport, et j'ose espérer que cette réponse du gouvernement démontre clairement notre engagement à lutter contre les inégalités systémiques dans les organismes d'application de la loi et à assurer que toutes les collectivités canadiennes sont traitées de façon juste et avec respect.

### **PARTIE I : Changements organisationnels à la Gendarmerie royale du Canada (GRC) en vue d'améliorer la reddition de compte**

De nombreuses recommandations du SECU sont axées sur des mesures visant à moderniser et à renforcer les services de police, c'est-à-dire augmenter la responsabilisation; améliorer les attitudes; accroître l'équité, la diversité et l'inclusion; renforcer les compétences policières; améliorer la collecte de donnée et la production de rapports statistiques.

#### Accroître la responsabilisation de la GRC

En reconnaissance de l'importance de la responsabilisation au sein des services de police, la GRC accepte de présenter au Parlement chaque année pendant une période de trois ans un rapport sur les progrès relatifs à la mise en œuvre des recommandations contenues dans le présent Rapport, qui font partie de son champ d'application (**Recommandation 7**).

La Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la GRC (CCETP) examine les plaintes du public de plus en plus complexes et, au besoin, procède à des examens d'activités précises (EAP) (**Recommandation 1**). Les EAP sont menés de façon discrétionnaire, dont les coûts vont de 350 000 \$ à près de 1 M\$, selon la nature et la portée de l'examen. Pour amorcer un EAP, le CCETP doit être convaincu que les ressources actuelles sont suffisantes pour mener l'examen sans compromettre le traitement des plaintes du public. Il est à noter que cette condition ne s'applique pas dans les cas où une EAP est effectuée à la suite d'une demande du ministre de la Sécurité publique ou d'un ministre provincial. Le gouvernement du Canada est également déterminé à améliorer la surveillance civile et l'examen des organismes d'application de la loi fédéraux, notamment la GRC, en veillant à ce que les organismes appropriés responsables des enquêtes criminelles sur des plaintes liées à la conduite de policiers et à ce que la GRC honore ses engagements qui consistent à respecter les échéanciers établis pour répondre aux rapports du CCETP. Le ministre a reçu le mandat d'établir des échéanciers clairement définis pour que la GRC donne suite aux recommandations du CCETP. Dans une décision rendue par la Cour fédérale en janvier 2022 (*BCCLA c. Brenda Lucki et al.*, 2021 CF 1475), on a souligné davantage ce point en déterminant que l'obligation de la commissaire qui doit répondre aux rapports provisoires du

CCETP « dès que possible » doit, sauf en circonstances exceptionnelles, être interprétée de façon raisonnable comme voulant dire à l'intérieur d'un délai de six mois. À l'appui de cette décision, la GRC a déployé des efforts concertés pour répondre plus rapidement aux rapports provisoires du CCETP : la GRC a fourni une réponse dans un délai de six mois pour tous les rapports reçus après le 1<sup>er</sup> avril 2021, conformément au Protocole d'entente conclu avec le CCETP; et l'arriéré de réponses a été éliminé le 26 novembre 2021.

Le CCETP a pour objectif de rendre le processus de traitement des plaintes du public aussi accessible que possible et s'engage à mener des examens périodiques pour répondre aux questions et aux préoccupations (**Recommandation 2**). En 2018, on a simplifié le formulaire de plainte en apportant d'autres modifications qui sont actuellement à l'étude. Offert dans 16 langues, le formulaire peut être présenté au CCETP ou à la GRC. Des renseignements relatifs à l'examen et au processus de traitement des plaintes, notamment un guide pour déposer une plainte du public, une foire aux questions et un diagramme du processus d'examen et de traitement des plaintes du public sont disponibles sur les sites Web du CCETP et la GRC. Les personnes qui déposent des plaintes du public ont le droit d'obtenir mensuellement des renseignements à jour sur l'enquête, et le CCETP collabore avec la GRC pour veiller à ce que cette obligation prévue par la loi soit respectée. Par ailleurs, lorsque des personnes demandent la tenue d'un examen, ces dernières reçoivent une lettre accusant réception de la demande d'examen et les informant de l'état des rapports provisoires et finaux. Depuis 2021, le CCETP publie des résumés dépersonnalisés des rapports d'examen sur son site Web, tout comme les plaintes déposées par le président, et ce, dans leur intégralité. Les recommandations appuyées par la commissaire et l'état d'avancement de la mise en œuvre sont affichés sur le site Web de la GRC, tout comme les conditions de toutes les exceptions à l'accessibilité du public et à la transparence, p. ex. plaintes concernant le Programme de protection des témoins ou informateurs confidentiels.

Le gouvernement du Canada et le CCETP sont également résolus à nouer le dialogue et à tenir des consultations significatives avec des dirigeants et des groupes autochtones locaux dans le cadre du processus d'examen civil, notamment lorsque le président du CCETP détermine qu'il est dans l'intérêt public d'enquêter sur une plainte concernant des Autochtones (**Recommandation 3**). Le CCETP est favorable à l'inclusion d'enquêteurs autochtones lorsque l'enquête concerne une personne autochtone et s'efforce actuellement de recruter et de maintenir en poste du personnel autochtone, y compris des enquêteurs et des cadres supérieurs. Le président a recommandé la nomination d'un membre autochtone au sein du CCETP, afin que l'organisation puisse bénéficier d'une voix et d'un point de vue autochtone au niveau de la haute direction. En outre, un membre autochtone contribuerait à renforcer la confiance dans la procédure de plainte et d'examen et à l'améliorer en facilitant l'élaboration d'un plan de sensibilisation du public destiné aux communautés autochtones et racisées et de documents de communication sur la procédure de plainte à l'intention de ces communautés et des intervenants, et en aidant à orienter les activités de sensibilisation des communautés autochtones et racisées afin d'obtenir des informations sur l'utilisation et l'interprétation des données. Le président a recommandé la nomination d'un membre autochtone au sein du CCETP. Le gouvernement du Canada continuera d'exercer son pouvoir discrétionnaire pour nommer des candidats hautement qualifiés, tout en prenant en considération les personnes représentatives de la diversité des collectivités canadiennes, notamment les Autochtones, les Noirs et des personnes racisées, et des habitants du Nord (**Recommandation 4**).

#### Régime de lutte contre le harcèlement et régime disciplinaire

Le 30 juin 2021, la GRC a lancé le Centre indépendant de résolution des plaintes de harcèlement (CIRPH), lequel a donné lieu à la mise en place d'un nouveau processus de présentation et de résolution de plaintes liées au harcèlement et à la violence en milieu de travail pour tous les employés de la GRC (**Recommandation 6**). Il est conforme à la nouvelle réglementation du Code canadien du travail (2021), qui a renforcé le cadre existant pour la prévention du harcèlement et de la violence dans les industries et les lieux de travail sous réglementation fédérale. Le CIRPH est une entité centralisée et indépendante composée de fonctionnaires et d'enquêteurs civils externes qui relèvent du dirigeant principal administratif civil de la GRC, par l'intermédiaire d'un

directeur exécutif. Cette structure maintient les ressources responsables de la résolution des cas de harcèlement à l'extérieur de la chaîne de commandement de la GRC. Le CIRPH offre aussi son soutien aux employés et aux personnes qui ont été à l'emploi de la GRC qui ont été victimes de crimes liés au harcèlement et à la violence en milieu de travail, et les aiguillent vers des services aux victimes ou d'autres services, si elles le souhaitent. Un examen est en cours quant à l'externalisation du CIRPH.

Les décisions relatives aux allégations de violation au code de déontologie de la GRC (2014) sont rendues par des autorités disciplinaires, qui sont désignées directement par la commissaire ou dans le cadre des Consignes du commissaire (déontologie). Si l'autorité disciplinaire conclut qu'une conduite constitue une infraction après avoir tenu une rencontre disciplinaire, des mesures disciplinaires qui sont proportionnelles à la nature et aux circonstances de l'infraction peuvent être imposées. Lorsque la destitution du membre est une conséquence possible, une audience disciplinaire sera convoquée. Les audiences disciplinaires sont déjà considérées comme étant publiques en vertu de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*, et les résultats sont publiés en ligne (**Recommandation 5**). Cependant, les questions disciplinaires abordées dans une rencontre disciplinaire sont considérées comme des renseignements personnels aux termes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et ne peuvent pas être divulguées à moins que l'information permettant d'identifier le membre soit caviardée. Bien que les renseignements sur des dossiers disciplinaires particuliers ne puissent pas être communiqués, en vertu de la Directive ministérielle sur le processus disciplinaire de la GRC (2008), des rapports annuels sur la gestion du processus disciplinaire sont présentés au ministre de la Sécurité publique. La GRC étudie également la possibilité de publier les résultats des rencontres disciplinaires tout en préservant la confidentialité des renseignements personnels, conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et examinera ce qui suit aux fins de viabilité : à savoir si le fait d'anonymiser les décisions changerait la dynamique des rencontres disciplinaires au détriment du processus; les ressources; le financement; les besoins technologiques.

Le CIRPH assure le suivi des résultats des processus disciplinaires découlant des plaintes de harcèlement dans le but d'accroître la responsabilisation au sein de la GRC. De plus, conformément à la lettre de mandat du ministre, un expert externe procède actuellement à l'examen du *Guide des mesures disciplinaires de la GRC* afin d'évaluer la pertinence des mesures disciplinaires et leur application et de veiller à ce qu'elles répondent aux attentes modernes en matière d'équité, de transparence et d'efficacité. Les recommandations préliminaires de l'expert ont été reçues et permettront d'orienter les efforts visant à moderniser les mesures disciplinaires.

#### Approches modernisées en matière de services de police

Le gouvernement du Canada s'est engagé par contrat à fournir des services de police de première ligne provinciaux, territoriaux et municipaux (PTM) à 164 administrations jusqu'au 31 mars 2032, à moins que l'une ou l'autre des parties décide de mettre fin à l'entente. Sécurité publique Canada (SP) et la GRC examinent actuellement le programme des services de police contractuels, qui fait depuis longtemps face à des défis liés à la viabilité et qui a eu une incidence sur d'autres secteurs d'activité de la GRC, comme les services de police fédérale et spécialisés (**Recommandation 10**). Ces travaux appuient l'engagement pris dans la lettre de mandat du ministre, lequel consiste à évaluer les services de police en consultation avec les provinces, les territoires, les municipalités, des partenaires autochtones et des intervenants. Entre-temps, le gouvernement du Canada est disposé à appuyer les administrations qui souhaitent créer leur propre service de police, comme la transition du service de police actuellement en cours à Surrey, en Colombie-Britannique, et à collaborer avec elles.

À ce jour, la GRC a mis en œuvre un certain nombre de changements pour moderniser son modèle paramilitaire traditionnel (**Recommandation 8**). Par exemple, un examen du Programme de formation des cadets est en cours pour réduire davantage les aspects paramilitaires. De plus, des fonctionnaires civils expérimentés occupent maintenant des postes de niveau supérieur (p. ex. le dirigeant principal des ressources humaines, le dirigeant principal des Politiques stratégiques et des Relations extérieures et le dirigeant principal des finances. La création du

Conseil consultatif de gestion (CCG) en 2019 a également favorisé une professionnalisation accrue. Le CCG continue d'offrir à la commissaire des conseils externes sur la gestion et l'administration de la GRC, notamment des conseils sur la mise sur pied du CIRPH et la représentation croissante des Autochtones au sein de la GRC. Par ailleurs, le ministre a reçu le mandat de renforcer le CCG de manière à ce qu'il joue un rôle de surveillance de la GRC.

### Équité, diversité et inclusion dans les services de police

La Stratégie d'équité, de diversité et d'inclusion (EDI) de la GRC est un aspect important de son engagement visant à lutter contre le racisme systémique et la discrimination. Elle a été élaborée en étroite collaboration avec des employés de groupes en quête d'équité et des communautés 2SLGBTQIA+. L'élaboration d'une analyse comparative entre les sexes plus (ACS PLUS), qui fournit des orientations fondées sur des données probantes quant aux facteurs qui influent sur la diversité en milieu de travail, est une autre composante clé des efforts continus de la GRC pour créer un milieu de travail plus équitable et plus diversifié. Les optiques d'EDI et d'ACS PLUS sont utilisées pour examiner divers programmes, politiques et processus au sein de la GRC, par exemple la mise en place d'outils de sélection préalable de candidats modernes afin de promouvoir la diversité et de s'assurer que les candidats sont évalués sur le plan des préjugés, du racisme et des attitudes et croyances discriminatoires. Le bureau GRC-Autochtones pour la collaboration, la concertation et la responsabilisation, dont le mandat consiste à renforcer les relations avec les peuples autochtones en écoutant leurs points de vue et en prenant des mesures respectueuses, demande et appuie une plus grande inclusion.

La GRC améliore actuellement sa stratégie pour la gestion des talents et la planification de la relève afin d'accroître la capacité de l'organisme à identifier, à former et à placer ses talents en tenant compte des besoins des programmes et des collectivités diversifiées qu'elle sert (**Recommandation 38**). Pour mieux attirer des candidats diversifiés, la GRC embauche des recruteurs qui sont représentatifs des collectivités qu'elle sert, notamment des Autochtones, des Noirs, des personnes racisées et des membres des communautés 2SLGBTQIA+.

Afin de favoriser la diversité dans les pratiques de recrutement, la GRC a mis en œuvre des initiatives visant à faciliter l'accès aux emplois de la GRC pour les résidents permanents; à diversifier les fonctions de recrutement de première ligne; à identifier et commencer à éliminer les obstacles systémiques dans le cheminement de carrière; à accroître la diversité au sein de l'effectif des cadres. La GRC améliore également le recrutement des Autochtones par l'intermédiaire du Programme de formation assistée des candidats, lequel fournit un soutien ciblé aux principaux groupes de candidats (**Recommandation 37**). Il y a aussi du matériel de formation en cours d'élaboration visant à augmenter la sensibilisation culturelle de tous les recruteurs de première ligne. Ce matériel met l'accent sur les préjugés implicites et la sensibilisation culturelle et sur l'adoption de nouvelles approches pour recruter des candidats de collectivités diversifiées.

La GRC est déterminée à cerner, à réduire et à éliminer le racisme systémique et la discrimination raciale au sein de l'organisme, en grande partie en accordant la priorité à la modernisation de son programme de recrutement (**Recommandation 39**). Les efforts déployés jusqu'à maintenant comprennent ce qui suit : modernisation des outils de sélection préalable de candidats, élaboration d'un plan d'activités pour la mise en œuvre de nouveaux processus de recrutement; projet pilote visant à tester tous les candidats policiers en vue de déterminer s'ils ont des préjugés ou s'ils sont influencés par des stéréotypes raciaux et discriminatoires. Les données recueillies sont utilisées pour déterminer la formation dont les candidats auraient besoin de suivre pour servir efficacement des collectivités diversifiées. Un examen visant à identifier les changements supplémentaires nécessaires pour soutenir cette modernisation est en cours.

Le Rapport incite également la GRC à tenir compte des compétences en langues inuites et des connaissances communautaires lorsqu'elle évalue des candidats et prend des décisions concernant le déploiement d'agents de police (**Recommandation 40**). Conformément à l'initiative Vision 150 et à la Stratégie de gestion des personnes de la GRC, la GRC examinera ses politiques de dotation et de langues officielles afin de déterminer comment tirer parti des cadres

législatifs et stratégiques actuels qui permettent de tenir compte des compétences linguistiques autres que le français et l'anglais. La GRC mettra également à jour les consignes en matière de dotation et élaborera du matériel promotionnel pour aider les gestionnaires d'embauche à comprendre et à utiliser les mesures d'assouplissement existantes pour tenir compte des compétences en langues inuites et des connaissances communautaires lorsqu'ils songent à publier des offres d'emploi pour des régions ayant une grande population inuite.

On a aussi demandé à la GRC d'envisager la mise en place de programmes et d'examiner et de revoir les politiques afin d'encourager des agents de police affectés dans des collectivités du Nord et autochtones à accepter des affectations plus longues, de façon à établir des liens plus solides avec la collectivité (**Recommandation 19**). Pour mieux comprendre les incidences découlant du fait de rester en poste dans le cadre d'une affectation temporaire pendant une période prolongée, la GRC consultera des intervenants et examinera son cadre de la politique sur la dotation pour les agents de police.

### Accroître les compétences

Le gouvernement du Canada appuie l'avancement de services de police modernes, professionnels et dépourvus de préjugés en offrant des cours préparatoires et de la formation aux agents de police actuels et futurs, en consultation avec des Autochtones, des Noirs et des personnes racisées. Toutefois, il n'appuie pas la prestation de formation par un collège national de police (**Recommandation 9**). Étant donné que, en vertu de la Constitution, l'administration de la justice est de compétence provinciale/territoriale (PT), les provinces pourraient refuser de reconnaître la formation nationale ou invoquer des problèmes de division des pouvoirs relativement à un Collège national de police. Une analyse plus poussée est nécessaire pour répondre aux préoccupations selon lesquelles la formation reçue par les candidats dans une province ou un territoire pourrait ne pas être reconnue dans d'autres provinces ou territoires. Toutefois, la GRC appuie de différentes façons l'établissement de services de police modernes, professionnels et dépourvus de préjugés, notamment en élaborant et en ajoutant une série de produits d'apprentissage désignée sous le nom de Stratégie d'apprentissage interculturelle, et collabore de manière à ce que les produits d'apprentissage soient mis à la disposition d'autres services de police, et ce, dans les deux langues officielles. Cela peut se faire par l'intermédiaire d'un protocole d'entente ou du Réseau canadien du savoir policier. De plus, le Collège canadien de police (CCP) fonctionne sous l'autorité des Services nationaux de police (SNP) de la GRC et offre de la formation spécialisée aux organismes d'application de la loi au Canada et à l'étranger. Plusieurs programmes de formation, notamment des cours offerts par l'entremise du Centre de perfectionnement pour les services policiers aux Autochtones (CPSPA) du CCP, comprennent des modules sur la sensibilisation au racisme et à la culture intégrés dans la conception de programmes.

La GRC a entrepris un examen des programmes visant à améliorer la formation sur les préjugés implicites et à prévenir le profilage racial, ainsi qu'à mettre en œuvre un programme de formation sur la désescalade pour prévenir le recours à la force (**Recommandations 5 et 35**). La GRC a élaboré des formations spécialisées à l'intention des agents expérimentés, offre une nouvelle formation par scénarios axée sur la désescalade et continue à évaluer les approches de mise à jour de son programme de formation Tactiques de défense policière destiné aux cadets. Elle a également mis en œuvre un cours sur la lutte contre le racisme et un cours sur la sensibilisation et l'humilité culturelles. Ce dernier a été élaboré en collaboration avec les collectivités des Premières nations, des Inuits et des Métis et est obligatoire pour tous les employés de la GRC. À ce jour, la majorité (90,2 %) des employés de la GRC ont suivi le cours (**Recommandation 36**). La GRC s'engage à continuer de collaborer avec des collectivités autochtones et des partenaires autochtones et racialisés pour élaborer une formation intersectionnelle qui tient compte des traumatismes et qui est axée sur l'importance d'établir de bonnes relations, le respect, la communication et la connaissance de diverses cultures, histoires et expériences vécues, ainsi qu'une formation sur la sensibilisation propre à une collectivité.

En s'appuyant sur les fondements établis par *Il est temps : Stratégie du Canada pour prévenir et*

*contrer la violence fondée sur le sexe* (stratégie fédérale sur la VFS, lancée en 2017), le gouvernement a élaboré un plan d'action national pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe (recommandation 35). Dans le cadre de la stratégie de lutte contre la VFS, le budget de 2017 a annoncé l'octroi de 2,4 M\$ sur cinq ans et de 0,6 M\$ par an par la suite à la GRC pour la conception et l'élaboration d'une formation sur la sensibilisation culturelle, qui a été offerte à tous les employés de la GRC dès 2019-20. Le Plan d'action national pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe cherchera à faire en sorte que toutes les personnes au Canada confrontées à la VFS disposent d'un accès fiable et rapide aux services, peu importe où elles vivent. La mise en œuvre du Plan d'action national au cours de sa durée de vie de 10 ans exigera que Femmes et Égalité des genres Canada collabore avec plus de 20 ministères fédéraux (y compris la GRC), les provinces et territoires, les partenaires autochtones et la société civile.

Dans le Rapport, on demande également que le gouvernement du Canada collabore avec les collectivités, des dirigeants et des organismes autochtones et tient des consultations avec eux concernant la création de formations spécialisées (**Recommandation 14**). Depuis sa création en 2010, l'Initiative de planification de sécurité des collectivités autochtones (IPSCA) de SP a mobilisé plus de 200 collectivités autochtones au pays. L'IPSCA, qui est mise à la disposition des collectivités autochtones urbaines, prévoit un processus de planification de la sécurité communautaire conçu par des Autochtones qui est axé sur les forces et pris en charge par la collectivité et qui favorise l'autodétermination autochtone et la réconciliation. Même s'il ne s'agit pas d'un programme de formation officiel sur l'histoire et la culture autochtones, en autres, destiné aux services de police, ces derniers sont souvent inclus et participent directement avec les collectivités autochtones, sur demande. Ainsi, l'IPSCA offre la possibilité de participer à des programmes d'apprentissage et d'établir des relations directement entre les policiers en fonction et les collectivités autochtones qu'ils servent. En décembre 2020, dans le cadre de la réponse du gouvernement au Rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (FFADA), l'IPSCA a été renouvelée et a reçu un soutien financier continu. Le budget de 2021 comprenait aussi un financement pour améliorer les stratégies de prévention de la criminalité dirigées par des Autochtones et les services de sécurité communautaires, ce qui comprend des fonds pour une mise en œuvre élargie de l'IPSCA et un soutien financier accru pour l'intégration des partenaires appropriés durant la phase de développement et de planification de la sécurité communautaire.

La GRC a élaboré des formations spécialisées en application de la loi, et continue de le faire, en collaboration avec des dirigeants, des organismes et des collectivités autochtones, visant à sensibiliser à l'importance de l'établissement de relations, du respect, de la communication, et de la connaissance de la culture et de l'histoire autochtones. La GRC a élaboré environ une douzaine de cours spécialisés pour accroître l'apprentissage sur les questions autochtones. Une formation en ligne sur la sensibilisation culturelle et communautaire est maintenant offerte à tous les policiers. Ces derniers reçoivent également une formation sur la sensibilisation communautaire dans leur cadre de leur orientation au moment d'être affectés dans une collectivité autochtone. La GRC s'engage également à poursuivre sa collaboration avec des partenaires et des collectivités autochtones afin d'élaborer plus de formations et de ressources sur la connaissance et l'histoire autochtone, des expériences vécues par des Autochtones, ainsi qu'une formation sur la sensibilisation propre à une collectivité.

Le Gouvernement s'est engagé à encourager les intervenants des PTM à développer de la formation spécialisée, et ce en consultation et en collaboration avec les dirigeants, les organisations et les communautés autochtone

#### Collecte de données et production de rapports statistiques

Les rapports d'intervention policière de la GRC contiennent les détails des interactions entre les policiers et les sujets, et doivent obligatoirement être consignés pour tous incidents où un agent de la GRC applique ou utilise une force physique impliquant des armes ou dans le cas où une personne a été blessée. À l'heure actuelle, ces rapports n'enregistrent pas de données fondées sur la race, mais la GRC mène un projet pilote sur la collecte de données fondées sur la race et appliquera des apprentissages aux initiatives futures. Ce projet pilote facilitera l'élaboration de

pratiques de collecte de données fondées sur la race à l'aide d'un cadre stratégique de la GRC qui aborde diverses questions telles que : les normes de données, les préoccupations en matière de confidentialité, l'examen des politiques opérationnelles et la divulgation des données et des résultats au public. (**Recommandation 31**). La GRC prendra également en considération la recommandation du SECU, qui consiste à recueillir des facteurs d'identité additionnels auprès du public pour mener une analyse intersectionnelle, bien que la collecte et l'analyse d'un plus grand nombre de données puissent soulever des préoccupations et nécessiter des efforts supplémentaires et des consultations avec les collectivités.

Statistique Canada (StatCan) collabore avec l'Association canadienne des chefs de police (ACCP), dont la GRC, pour examiner la collecte, l'analyse et la présentation de données désagrégées fondées sur la race concernant des victimes et des individus accusés dans les statistiques sur la criminalité du Canada (**Recommandation 42**). La portée des travaux consiste à élargir le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (PDUC), qui permet de recueillir des données sur des incidents criminels portées à l'attention de la police et étayées par cette dernière. Il s'agit de la source pour établir les statistiques sur la criminalité du Canada. Ce projet vise à mieux comprendre les expériences des populations racisées et des peuples autochtones dans le système de justice pénale et à établir des statistiques annuelles nationales, provinciales, territoriales et, si possible, régionales pour éclairer le processus décisionnel fondé sur des données probantes.

Afin d'assurer que les données policières désagrégées selon la race sont utilisées de manière à ne pas stigmatiser ou marginaliser davantage des Autochtones ou des personnes racisées (**Recommandation 41**), des experts du Centre des statistiques sur le genre, la diversité et l'inclusion de Statistique Canada examinent toutes les analyses relatives à des populations, et le groupe d'experts sur les données sur les groupes autochtones et ethnoculturels formule des conseils sur les questions délicates et la façon d'interpréter des données au besoin. Le Centre de la statistique et des partenariats autochtones de Statistique Canada réalise des examens par des pairs experts et fournit des conseils d'expert, et d'autres partenariats garantissent que les organisations autochtones nationales ont la possibilité d'examiner ces analyses. Dans le cadre du plan d'action sur les données désagrégées, Statistique Canada examinera également les processus d'examen afin de cerner et d'apporter des améliorations, telles que les lignes directrices pour l'analyse de données désagrégées. La GRC exige que tous les policiers recueillent des données dans le respect de la culture et de la dignité individuelle du public. Dans le cadre du projet pilote, la GRC consultera des Autochtones, des Noirs et des communautés racisées concernant la collecte et l'analyse de données fondées sur la race afin de réduire la stigmatisation possible, cherchera à conclure une entente avec un tiers indépendant pour analyser les données recueillies et collaborera avec un comité interne composé de représentants de diverses communautés qui possèdent de l'expérience dans la collecte de données fondées sur la race pour éclairer l'application de la politique.

À l'heure actuelle, Statistique Canada ne recueille pas de statistiques policières sur le recours à la force (**Recommandations 32 et 42**), mais son mandat lui permettrait de collaborer avec l'ACCP, la GRC, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux (FPT) et d'autres partenaires, y compris, par exemple, les groupes de minorités raciales et les intervenants de groupes communautaires afin d'étudier la faisabilité de recueillir des données normalisées sur le recours à la force dans tous les services de police du Canada, y compris des données désagrégées. L'initiative de collaboration qui vise à élargir la collecte de données désagrégées sur l'identité autochtone et racialisée des victimes et des individus accusés constitue également une base sur laquelle on peut s'appuyer pour élargir la collecte d'autres types de données. La GRC élabore actuellement une politique et un cadre sur la collecte, l'analyse et la divulgation de données fondées sur la race pour orienter la divulgation annuelle d'incidents impliquant des policiers et des membres du public, notamment ceux où il y a eu recours à la force. La politique exposera les paramètres de divulgation qui respectent les droits des personnes à la vie privée et qui sont conformes aux principes des services de police dépourvus de préjugés.

La CCETP a entrepris une étude sur la collecte de données fondées sur la race liée à des plaintes du public, laquelle sera publiée une fois terminée. De plus, la CCETP s'est engagé à recueillir des

données désagrégées sur la race/ethnicité et l'identité de genre, et considère qu'il s'agit d'un élément clé de l'analyse ACS Plus nécessaire pour identifier et trouver des solutions aux obstacles existants et aux problèmes systémiques du processus de plaintes. Bien que la collecte de données désagrégées n'ait pas encore commencé, elle permettra à la CCETP d'améliorer le suivi et les rapports sur l'ACS Plus et d'améliorer sa capacité à mettre en œuvre et à appliquer l'approche de l'ACS Plus au sein de l'organisation. La CCETP a également l'intention de rendre les données accessibles au public une fois la collecte commencée. La collecte de données aussi sensibles nécessitera des politiques solides, des structures de gouvernance, des activités de sensibilisation et d'engagement et un dialogue réfléchi concernant l'utilisation des données par le biais de divers supports, c'est-à-dire des documents de communication, des rapports, etc. C'est pourquoi la CCETP a demandé à un universitaire de premier plan d'examiner la collecte de données raciales liées aux plaintes du public.

Il convient de noter que des travaux de collecte de données ont également lieu, ou sont envisagés, dans le cadre de nombreuses initiatives mentionnées dans la présente réponse du gouvernement. Cette collecte de données, qui porte sur des domaines d'intérêt allant au-delà des quelques exemples énumérés dans cette section, permettra de s'assurer que l'information est disponible afin que les progrès de ces efforts puissent être évalués et que des rapports appropriés soient produits. Dans tous les cas, l'élaboration d'efforts de collecte de données qui intègrent l'engagement et la consultation des personnes touchées et des groupes ou associations qui représentent leurs intérêts contribuera à garantir que les efforts de collecte de données se déroulent d'une manière respectueuse et significative.

## **PARTIE II : Modernisation des services de police canadiens**

De nombreuses recommandations du SECU sont axées sur la modernisation de la façon dont la population canadienne est servie par la police, notamment le recours à la force, le profilage racial, l'intersection des services de police avec les services de santé mentale et les services aux victimes, la violence fondée sur le sexe, l'amélioration et le renforcement des services de police et la justice réparatrice.

### Recours à la force et profilage racial (contrôles de routine et fichage)

**Dans la recommandation 30**, on demande que le gouvernement du Canada travaille en consultation avec des civils, des Autochtones, des Noirs et d'autres Canadiens racialisés pour examiner le cadre fédéral sur le recours à la force. Ce cadre a été élaboré et publié par l'ACCP en 2000. Le gouvernement du Canada est résolu à encourager l'ACCP à examiner et à mettre à jour le cadre en collaboration avec des partenaires et des intervenants et à veiller à ce qu'il reflète les recommandations formulées par le SECU.

La GRC a récemment mis à jour ses formations et ses programmes en vue d'intégrer davantage et de mettre en évidence des techniques et des stratégies d'intervention et de désescalade en cas de crise pour orienter les policiers lors des interventions (**Recommandation 33**). On a également observé une surveillance élargie pour ce qui est de la présentation et de la publication des taux d'intervention de la police, ainsi qu'une communication et une collaboration accrues avec des universitaires et des chercheurs canadiens dans les domaines des interventions en situation de crise, en santé mentale et dans le secteur des services de police. La GRC a également entamé un dialogue national avec des chefs de police du Canada afin de réexaminer le cadre de désescalade, en consultation avec la communauté policière et des groupes particuliers, notamment ceux qui représentent des groupes racialisés.

La GRC applique la Politique sur les services de police dépourvus de préjugés et affirme que le profilage racial n'est pas une pratique permise (**Recommandation 26**). Lors des interactions avec le public, les policiers de la GRC doivent traiter les personnes équitablement dans le cadre de leurs fonctions et conformément à la loi. Lorsque les interventions sont effectuées en tenant compte de ces paramètres, la GRC considère les contrôles de routine comme un moyen de recueillir des renseignements à l'appui des services de police communautaires axés sur le renseignement. En 2018, le CCETP a examiné la politique sur les contrôles de routine de la GRC.



Après avoir reçu le rapport du CCETP en 2021, la GRC a entrepris une révision de sa politique actuelle afin d'offrir une orientation plus claire aux policiers de première ligne et de continuer d'insister sur le fait que les contrôles de routine doivent être conformes à la Politique sur les services de police dépourvus de préjugés de la GRC. La version révisée de la politique met également l'accent sur la nécessité de saisir les renseignements appropriés des contrôles de routine dans les systèmes de gestion des dossiers de police afin de faciliter la vérification et la conduite d'un examen. Il est à noter que les membres de la GRC engagés dans des services de police provinciaux doivent également se conformer à la législation provinciale relative aux contrôles de routine.

#### Interventions dans une situation de troubles de la santé mentale, services aux victimes et services de counseling

Les ministres de la santé FPT ont adopté l'Énoncé de principes communs sur les priorités partagées en santé, qui représente l'engagement d'unir leurs efforts pour assurer que les systèmes de soins de santé continuent de répondre aux besoins des Canadiens. À cette fin, le gouvernement fédéral investit 5 G\$ sur dix ans (de 2017 à 2027) pour aider les provinces et les territoires à élargir l'accès aux services communautaires en santé mentale et en toxicomanie (**Recommandation 20**). Le financement est acheminé dans le cadre d'ententes bilatérales, avec des plans d'action qui soulignent la façon dont les fonds fédéraux sont utilisés. Les ententes quinquennales bilatérales actuellement en vigueur expireront en mars 2022. Elles seront renouvelées pour les cinq prochaines années (de 2022-2023 à 2026-2027), ce qui permettra aux provinces et aux territoires de poursuivre la mise en œuvre des initiatives prioritaires.

De plus, les Services aux Autochtones Canada (SAC) fournissent environ 450 M\$ par année pour faciliter l'accès aux services en santé mentale et en mieux-être, en partenariat avec des collectivités autochtones. Les récents investissements du gouvernement du Canada ont permis d'accroître le financement des services de mieux-être mental des SAC : le budget de 2021 proposait 597,6 M\$ sur trois ans, à partir de l'exercice 2021-2022, pour la mise en œuvre de stratégies de santé mentale et de mieux-être fondées sur les distinctions avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis. Ce financement permettra d'améliorer le soutien et la capacité communautaires et d'accroître le traitement et la prévention de la toxicomanie. Le budget de 2021 prévoyait aussi un financement de 774,6 M\$ sur cinq ans, à partir de l'exercice 2021-2022, afin d'assurer la prestation de soins continus par l'entremise du Programme des services de santé non assurés, qui offre des services de santé complémentaires, tels que des services de counseling en santé mentale, des déplacements à des fins médicales et des médicaments aux Premières Nations et aux Inuits admissibles, quel que soit le lieu de résidence au Canada.

La Stratégie fédérale d'aide aux victimes de JUS, créée en 2000, est le principal moyen utilisé par le gouvernement fédéral pour faciliter l'accès à la justice pour les victimes et les survivants d'actes criminels. En plus de la réforme du droit pénal, la Stratégie fédérale d'aide aux victimes joue un rôle de premier plan dans la conception et le soutien d'initiatives stratégiques fédérales portant sur une vaste gamme de questions actuelles ou nouvelles liées aux victimes, est responsable de la coordination FPT et dispose d'une composante de financement de programme à plusieurs facettes, c'est-à-dire le Fonds d'aide aux victimes. Le Fonds d'aide aux victimes est un programme de subventions et de contributions (avec 29,4 M\$ en financement pour 2020-2021) offert aux organisations non gouvernementales et aux provinces et territoires en vue d'atteindre des objectifs communs et de soutenir un large éventail d'actions, d'innovations et de services. La Stratégie fédérale d'aide aux victimes travaille en étroite collaboration avec des partenaires fédéraux dont le mandat a une incidence sur des victimes, de même qu'avec les gouvernements provinciaux et territoriaux qui ont la responsabilité de fournir des services aux victimes. Pour faire progresser la mise en œuvre des recommandations, la GRC continuera à collaborer avec la Stratégie fédérale d'aide aux victimes.

La CCETP a eu des échanges au sujet des vérifications du bien-être, et son président a émis un énoncé sur la pratique en juillet 2020 (**Recommandation 22**). Toutefois, la mise en œuvre d'un

EAP des vérifications du bien-être exigera des ressources en quantité suffisante pour que cela n'ait pas d'incidence sur la responsabilité de la CCETP à traiter les plaintes du public. De plus, la GRC a mis en lumière les difficultés liées à la conduite d'une étude efficace des vérifications du bien-être compte tenu des incohérences avec les données disponibles. Elle élabore actuellement une série de politiques opérationnelles nationales concernant les interventions dans une situation de troubles de la santé mentale, ce qui permettra de mieux orienter les policiers de première ligne et de faciliter la planification, l'intervention et le traitement des demandes de service impliquant des personnes en crise.

La GRC collabore avec des organismes provinciaux, territoriaux et locaux pour affiner les procédures liées aux demandes de service impliquant des personnes en crise et pour et l'élaboration de normes nationales visant à aider les divisions à communiquer avec les services sociaux et de santé est en cours. (**Recommandation 21**). Dans la mesure du possible, des fournisseurs de soins de santé et de services sociaux ou des spécialistes des cultures/collectivités dirigent l'intervention primaire. Lorsque des policiers de la GRC sont les premiers ou les seuls intervenants, ils s'engagent à chercher des solutions de rechange et à établir des partenariats avec des ressources civiles, communautaires et familiales pour soutenir des personnes dans une situation de crise liée à la santé mentale. La GRC a également mis à l'essai des approches collaboratives avec des partenaires de services de santé et de services sociaux liés aux interventions dans une situation de troubles de la santé mentale, lesquelles visent à soutenir des personnes atteintes d'un problème de santé mentale, de toxicomanie et de consommation de substances et d'itinérance. La GRC aborde également les questions de santé mentale et de désescalade avec ses collègues policiers dans le cadre de la table ronde nationale mensuelle des chefs de police, qui est organisée par la commissaire de la GRC et à laquelle participent les chefs de police municipaux, provinciaux et des Premières nations. Il importe de noter que l'établissement des services d'intervention conjoints dans une situation de troubles de la santé mentale dépend des ressources et du soutien des services de santé et des services sociaux PTM, étant donné qu'ils déterminent les ressources, les priorités, les buts et les objectifs à cet égard pour la police responsable du territoire.

L'Agence de santé publique du Canada (ASPC) travaille également en étroite collaboration avec des centres de crise et des organismes de prévention du suicide qui fournissent des services de soutien immédiats en cas d'urgence dans l'ensemble du Canada, y compris par l'entremise du service pancanadien de prévention du suicide. Ces services de crise communiquent avec les services de police dans le cas des appels qui nécessitent une intervention d'urgence. L'ASPC appuie les efforts des intervenants clés des services d'écoute téléphonique qui travaillent en étroite collaboration avec les services de police dans le cadre de prestation de services culturellement appropriés et propres à une collectivité, ce qui peut comprendre des équipes du mieux-être, de la formation et du soutien pour les premiers répondants et l'accès à des experts du domaine de la santé mentale.

Le gouvernement du Canada reconnaît le besoin urgent de services de santé mentale pour les survivants autochtones d'actes de violence dans l'ensemble du Canada, et s'engage à poursuivre sa collaboration avec des partenaires autochtones et PT pour combler les lacunes dans la prestation des services et assurer un financement adéquat pour les services et les programmes offerts dans les refuges (**Recommandation 23**). Le Programme pour la prévention de la violence familiale des SAC vise à améliorer la sécurité des femmes, des jeunes, des enfants, des personnes 2SLGBTQIA+ et des familles autochtones. Le Programme finance les activités quotidiennes des refuges d'urgence qui offrent des services aux Autochtones résidant ordinairement dans une réserve. En novembre 2020, le gouvernement du Canada a versé 724,1 M\$ pour lancer la Stratégie globale de prévention de la violence qui appuiera les activités de refuges d'urgence additionnels et de logements de transition pour des Autochtones dans l'ensemble du pays, y compris des logements pour des Autochtones qui vivent dans des réserves ou hors réserve, ainsi que dans le Nord et les zones urbaines.

Dans le budget de 2021, le gouvernement du Canada a annoncé un financement de 64,6 M\$ sur cinq ans et de 18,1 M\$ par an par la suite pour améliorer les stratégies de prévention de la criminalité et les services de sécurité communautaire dirigés par des Autochtones. Le

financement servira à soutenir la coordination entre les partenaires FPT et les gouvernements locaux et intervenants et à insister sur l'adoption d'approches en matière de sécurité communautaire et de bien-être dans le cadre de projets de prévention du crime auprès des Autochtones. Il permettra également de simplifier le processus pour les collectivités autochtones en mettant en place des plans de sécurité communautaire par l'entremise du Fonds de prévention du crime chez les collectivités autochtones et du Nord. Ces programmes offrent un soutien aux Autochtones qui vivent dans des réserves et hors réserve.

### Violence fondée sur le sexe

Dans le Rapport, on demande que le gouvernement du Canada collabore avec les peuples autochtones pour donner la priorité aux mesures à prendre pour mettre en œuvre les recommandations en suspens et les appels à l'action de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées et de la Commission de vérité et de réconciliation concernant le racisme systémique envers les Autochtones et les personnes 2SLGBTQQA+ dans les services de police (**Recommandation 12**). Le gouvernement du Canada demeure résolu à mettre en œuvre les appels à l'action de la Commission de vérité et de réconciliation, et les engagements pris dans le budget de 2021 visant à accélérer ces travaux. À l'heure actuelle, plus de 80 % des appels à l'action sous la responsabilité fédérale unique ou partagée sont terminés ou en bonne voie de l'être, y compris de nombreux appels à l'action qui visent à lutter directement contre le racisme systémique contre les Autochtones et les personnes 2SLGBTQQA+ dans les services de police. À ce titre, on a récemment réalisé des progrès grâce à la mise en œuvre de dix appels à l'action (numéros 25, 30, 31, 32, 34, 36, 37, 38, 42 et 50) tel qu'il est décrit dans le rapport *Donner suite aux appels à l'action de la Commission de vérité et de réconciliation*.

De plus, en réponse à l'appel à l'action n° 41, une Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées a été créée. Dans le rapport final, on a demandé l'élaboration d'un plan d'action national. En juin 2021, on a présenté le plan élaboré conjointement et dirigé par des Autochtones. Plus de 20 ministères fédéraux et de nombreux intervenants et partenaires ont appuyé le plan d'action national, lequel expose les priorités et les engagements de ses contributeurs. Parmi les engagements fédéraux dans le domaine de la justice et des services de police dans le cadre de la Voie fédérale en réponse à l'Enquête nationale sur les FFADA, citons le mandat de Justice Canada qui consiste à élaborer, en collaboration et en consultation avec les provinces et les territoires et des partenaires autochtones, une Stratégie de justice applicable aux Autochtones visant à mettre fin à la discrimination systémique et à la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale. JUS a reçu 24,2 M\$ sur trois ans aux termes du budget de 2021 pour faire progresser cet engagement. La mobilisation hâtive de partenaires autochtones indique que la Stratégie de justice applicable aux Autochtones permettra de cerner les réformes nécessaires dans l'ensemble du continuum du système de justice, y compris dans les services de police.

De plus, le Budget de 2017 a alloué 10 M\$ sur cinq ans à SP pour mettre en œuvre l'Initiative sur les services correctionnels communautaires destinés aux Autochtones. Un financement a été accordé à 16 organisations pour mettre au point des solutions de rechange aux projets de garde et(ou) de réinsertion sociale pour les délinquants autochtones. De 2018 à 2020, SP a financé un examen des politiques et des pratiques policières afin de cerner les lacunes et les enjeux dans la prestation de services de police professionnels et adaptés à la culture et de formuler des recommandations sur la façon d'entretenir de meilleures relations entre les organismes d'application de la loi et les Autochtones qu'ils servent.

La GRC convient qu'il y a un besoin d'agents de liaison avec les familles dans des administrations où elle offre des services de police (**Recommandation 17**) et s'engage à collaborer avec d'autres partenaires fédéraux et les provinces et territoires afin de déterminer les besoins de certaines collectivités, y compris les services aux victimes, et les besoins en matière de dotation correspondants dont des ressource financière et humaines. La GRC assure également la présence de policières et de policiers qui ont reçu une formation adéquate sur les compétences culturelles, l'intersectionnalité, la réconciliation, et des approches tenant compte des traumatismes pour lutter contre la violence fondée sur le sexe. JUS, qui dirige la Stratégie

fédérale d'aide aux victimes, est un partenaire fédéral qui fait des progrès dans ce domaine. La Stratégie fédérale d'aide aux victimes comporte des leviers politiques, législatifs et programmatiques pour favoriser un meilleur accès à la justice pour les victimes et les survivants d'actes criminels. Les initiatives novatrices dirigées par la Stratégie d'aide aux victimes comprennent des unités de liaison pour l'information à l'intention des familles des FFDA, des services dirigés par des Autochtones, des services aux victimes pour les familles de personnes disparues, des centres d'appui aux enfants et des services de soutien spécialisés pour des victimes de violence fondée sur le sexe.

Reconnaissant qu'une approche intersectionnelle est essentielle pour mener des interventions policières axées sur les victimes pour les victimes d'actes criminels, notamment la violence faite aux femmes et aux filles, la GRC a entrepris plusieurs initiatives intersectionnelles pour lutter contre le racisme systémique et mettre fin à la violence faite aux femmes et aux filles autochtones et aux personnes 2SLGBTQIA+ (**Recommandation 18**). Le Bureau national des normes et pratiques d'enquête (BNNPE) de la GRC fournit une expertise nationale et une surveillance des enquêtes sur les cas principaux. Il dispose de ressources dédiées à l'appui des travaux liés aux femmes et filles autochtones disparues ou assassinées. Le Bureau a joué un rôle de premier plan dans la création et la mise à jour des initiatives nationales de formation et continue de chercher des façons de recueillir des renseignements et de traiter les cas où les victimes sont des Autochtones. La GRC a également apporté des modifications à ses politiques, à ses procédures et à ses formations afin d'améliorer la qualité, la surveillance et la communication avec les familles. La GRC a également mis sur pied une section chargée des victimes d'actes criminels pour aider les agents de première ligne à fournir de l'aide aux victimes de façon efficace, rapide et éclairée. La section chargée des victimes d'actes criminels applique une optique intersectionnelle axée sur les victimes dans l'élaboration des politiques, des procédures, de la formation, des outils de sensibilisation et d'autres ressources. En collaboration avec des spécialistes des traumatismes et de la violence fondée sur le sexe et un conseil consultatif d'Aînés autochtones, la GRC a également élaboré deux cours à l'intention de ses employés, lesquels portent sur la façon d'adopter une approche tenant compte des traumatismes lors de la conduite d'enquêtes et sur les répercussions de la culture et de l'identité personnelle sur les actions, les perceptions, les interactions et les expériences.

Le 22 juillet 2021, la GRC a publié son premier rapport sur la réconciliation intitulé *La voie de la réconciliation de la Gendarmerie royale du Canada : Renforcer la confiance en la GRC*, qui reflète son approche de réconciliation axée sur la collaboration à l'égard des collectivités, des personnes et des employés autochtones. Le rapport s'adresse à tous les publics et reconnaît le rôle historique de la GRC dans la colonisation, tout en soulignant également les actions prises à ce jour en réponse aux appels à l'action de la CVR et aux appels à la justice découlant de l'Enquête nationale FFADA.

De plus, le Guide de la GRC à l'appui des employés transgenres, non binaires et bispirituels (TNB2S) a été lancé en juin 2020 et vise à aider à soutenir les employés TNB2S et à souligner comment tous les employés de la GRC peuvent contribuer à une culture inclusive en fournissant des informations et des ressources aux employés TNB2S, y compris, mais sans s'y limiter, à ceux qui sont en transition en plus de fournir de l'information et des conseils aux collègues, aux superviseurs, aux gestionnaires ou à ceux qui ont des responsabilités dans le soutien des employés TNB2S. Le guide aide aussi à éduquer tous les employés de la GRC sur les expériences et les droits des employés TNB2S et à souligner le rôle de tous les employés dans la création d'un environnement inclusif, notamment en s'assurant que les politiques et les pratiques de la GRC ne constituent pas des obstacles pour les personnes TNB2S.

#### Renforcer les efforts des services de police autochtones

Le gouvernement du Canada s'est engagé à élaborer conjointement un cadre législatif pour les services de police des Premières nations et a conclu une entente de contribution avec l'Assemblée des Premières Nations (APN) pour soutenir sa participation dans le processus d'élaboration conjointe, y compris la mobilisation régionale. À titre complémentaire, le gouvernement du Canada consultera les Inuits et les Métis afin de définir leurs priorités en

matière de services de police et de la sécurité communautaire. (**Recommandation 13**). Le gouvernement du Canada soutient financièrement les services de police adaptés à la culture et la sécurité communautaire en reconnaissance de l'importance d'aider les collectivités autochtones à déterminer des services de police propres à leurs besoins. Pour remédier aux inégalités entre les services de police dans des collectivités autochtones et ceux offerts dans des collectivités non autochtones, le budget 2021 a prévu 861 M\$ sur cinq ans en financement additionnel et 145 M\$ par la suite, ce qui permet d'élargir la portée du Programme des services de police des Premières nations et des Inuits (PSPNI) pour la première fois depuis le milieu des années 2000, d'établir l'ordre de priorités des services de police autochtones et d'offrir d'autres choix valables tels que des agents de sécurité communautaires et la planification de la sécurité communautaire pour accroître les investissements dans les services de police. Le budget de 2021 a prévu aussi des investissements pour la nouvelle initiative Voies vers des communautés autochtones plus sûres, qui appuiera des modèles de sécurité communautaire et de bien-être holistiques pouvant éliminer le besoin d'interventions policières. Les inégalités dans le financement des autres fournisseurs de services, notamment dans les services offerts aux enfants, aux jeunes et aux familles, sont reconnues pour constituer de la discrimination aux termes de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* (Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations c. Canada, 2016).

Bien que les actes de maintien de l'ordre et les modèles de maintien de l'ordre relèvent de la compétence des provinces et des territoires, le gouvernement du Canada appuie l'exploration de modèles de maintien de l'ordre qui tiennent compte des besoins uniques des peuples et des collectivités autochtones (recommandation 15). À cette fin, la lettre de mandat du ministre de la Sécurité publique comprend un engagement à élaborer conjointement une législation sur les services de police des Premières Nations, à élargir le Programme des services de police des Premières Nations et des Inuits (PPPNI), à financer l'infrastructure des services de police autochtones et à faire participer les Métis et les Inuits à des discussions sur leurs priorités en matière de police. En 2019, Sécurité publique Canada a financé quatre organisations distinctes ; l'Université Laval, Pauktuutit Inuit Women of Canada, l'Université St. Francis Xavier et la Community Safety Knowledge Alliance, pour examiner les politiques et les pratiques policières dans les communautés autochtones et identifier les interventions et recommandations possibles pour promouvoir des relations positives entre la police et les Autochtones et réduire la violence contre les Autochtones. Les quatre rapports ont été rédigés en réponse au rapport provisoire de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. Ces rapports peuvent être consultés sur le site Web de Sécurité publique Canada ([www.securitepublique.gc.ca](http://www.securitepublique.gc.ca)).

Les données probantes préliminaires sur l'efficacité des modèles de prestation de services complémentaires, telles que le programme des agents de sécurité communautaire de la Première nation de Kwanlin Dün, démontre que ce type de programme peut faire le pont entre la collectivité et la police, contribuer à établir des liens de confiance et libérer la police pour gérer des affaires plus sérieuses (**Recommandation 11**). SP a cofinancé des modèles similaires de façon ponctuelle et appuie actuellement le programme des agents de sécurité communautaire de la Première nation de Kwanlin Dün. Le budget de 2021 a prévu également l'octroi d'un financement dans le cadre du PSPNI pour répondre à cette demande, et SP a entamé des discussions avec les provinces et les territoires afin de créer un cadre de travail, y compris un cadre de partage des coûts à l'appui du financement fédéral de ces projets communautaires.

Le Canada a des ententes sur les services de police avec les territoires pour les services de police contractuels de la GRC, ce qui signifie que la GRC est le service de police de compétence locale (recommandation 16). De plus, il existe actuellement des ententes communautaires tripartites (ECT) avec les communautés inuites pour les services de la GRC dans le cadre du PSPNI, notamment au Labrador. Les ECT sont des ententes trilatérales entre le Canada, la compétence (province/territoire) et la communauté des Premières Nations ou des Inuits, en vertu desquelles un contingent d'agents de police d'un service de police provincial ou municipal existant fournit des services de police spécialisés à une communauté des Premières Nations ou des Inuits. De plus, il existe un service de police inuit au Québec, le service de police du Nunavik, dans lequel la communauté est responsable du service de police, conformément à la législation territoriale, et

gère les opérations du service. Conformément à ces ententes, les services de police fournis doivent être professionnels, dévoués et adaptés aux besoins et aux cultures des communautés inuites.

Le financement additionnel annoncé dans le budget de 2021 a permis de fournir au PSPPNI suffisamment de ressources pour élargir sa portée au Nunavut, et SP a entamé des discussions avec le gouvernement du Nunavut afin d'étudier les priorités de ce dernier en matière de services de police. Le budget de 2021 a également consacré des ressources additionnelles pour les nouvelles ententes relatives au PSPPNI dans les Territoires du Nord-Ouest. Par conséquent, on pourrait s'attendre à créer de nouvelles ententes avec des collectivités inuites. Le gouvernement du Canada collaborera avec des organisations et des collectivités inuites par le biais de divers forums, y compris par l'entremise de relations bilatérales avec des Organisations inuites nationales (OIN) et des organisations de femmes inuites afin de mieux cerner, définir et comprendre les priorités des collectivités inuites en matière de services de police, ainsi que la façon dont le Canada peut mieux les soutenir alors que de nouvelles ressources pour le PSPPNI sont mises en œuvre. Les commentaires reçus dans le cadre de ce processus seront utilisés pour orienter les plans relatifs à de possibles réformes des services de police dans les collectivités inuites. Le gouvernement du Canada collaborera également avec les provinces et les territoires tout au long de ce processus. Bien que les Métis ne soient pas actuellement des bénéficiaires admissibles dans le cadre du PSPPNI, le gouvernement du Canada collaborera également avec des organisations et des collectivités métisses par le biais de divers forums, y compris par l'entremise de relations bilatérales avec des Organisations inuites nationales (OIN) et des organisations de femmes inuites afin de mieux cerner, définir et comprendre les priorités des collectivités inuites en matière de services de police. Le gouvernement du Canada collaborera également avec les provinces et les territoires tout au long du processus.

La GRC continuera à collaborer avec des peuples autochtones par l'entremise de divers groupes consultatifs (**Recommandation 34**), y compris le Comité consultatif national sur les questions autochtones (CCNQA) du commissaire de la GRC. Mis sur pied en 1990, le CCNQA compte des représentants de chaque province et territoire et fournit à la commissaire des conseils stratégiques dans des domaines tels que la prestation de services de police de haute qualité aux collectivités autochtones, le recrutement, la formation, les relations communautaires et interculturelles et l'équité en matière d'emploi de la GRC. De plus, les commandants disposent de comités consultatifs autochtones pour fournir des conseils, des directives et des recommandations fondées sur les distinctions concernant les préoccupations des provinces et des territoires en matière de services de police. En 2020, la GRC a également mis sur pied le groupe consultatif sur les expériences vécues par les Autochtones, qui est composé d'anciens et de nouveaux employés autochtones de la GRC, qui fournit des conseils à l'organisation sur la réconciliation et la résolution des problèmes systémiques. La GRC consultera également les organisations autochtones nationales en mettant sur pied des comités consultatifs composés de dirigeants autochtones afin de déterminer les types d'engagements futurs avec la police qui profiteraient à leurs collectivités. La collaboration au niveau communautaire permettra de mieux représenter les Autochtones pour les engagements futurs avec la GRC.

Dans le cadre des ententes communautaires tripartites financées par le PSPPNI pour les services de la GRC, les collectivités inuites et des Premières nations ont mis sur pied des groupes consultatifs communautaires pour collaborer avec les policiers de la GRC et aider à définir et à communiquer les priorités des services de police communautaires et faciliter les relations entre les collectivités et la police. Les groupes consultatifs communautaires sont représentatifs de chaque collectivité et de leur culture distincte et cherchent à faire participer des Aînés et des jeunes. Le budget de 2021 a prévu du financement pour soutenir la formation et les coûts des groupes consultatifs communautaires. De plus, les commandants divisionnaires disposent de comités consultatifs autochtones qui fournissent des conseils, des directives et des recommandations sur les préoccupations relatives aux services de police des provinces et territoires.

Pour insister sur l'importance de la diversité et de la représentation dans les services de police, des ressources additionnelles ont été annoncées dans le budget de 2021 pour soutenir les

services de police inuits et des Premières nations, notamment le financement pour des policiers supplémentaires, tel qu'il est indiqué dans la **recommandation 37**. La législation des services de police qui serait élaborée conjointement par le gouvernement fédéral et les Premières nations favoriserait un mécanisme de financement stable qui pourrait faciliter le recrutement et le maintien en poste de policiers et de policières autochtones.

### Justice réparatrice

La justice réparatrice est utilisée dans toutes les provinces et tous les territoires et est appuyée par des programmes et des politiques des gouvernements FPT et un groupe de travail FPT actif, et par du financement, y compris par l'intermédiaire des programmes de JUS. En décembre 2018, les ministres FPT responsables de la Justice et de la Sécurité publique ont approuvé une cible minimale d'augmentation de 5 % des renvois vers des programmes de justice réparatrice et des processus de justice réparatrice pour les victimes et les délinquants, si possible (**Recommandation 27**). Le Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur la justice réparatrice entreprend une collecte de données annuelle afin de faire rapport sur l'utilisation de la justice réparatrice au Canada. De plus, l'énoncé économique de l'automne 2020 a permis de fournir du financement pour adopter des approches de justice réparatrice communautaires dirigées par des Autochtones visant à réduire la surreprésentation des Autochtones dans les systèmes de justice pénale et correctionnels et de mettre en œuvre les rapports Gladue et les évaluations de l'incidence de l'origine ethnique et culture, qui permettront aux juges chargés de prononcer la peine de tenir compte des conditions désavantageuses dans lesquelles vivent les Autochtones, les Noirs et d'autres Canadiens racialisés, ainsi que du racisme systémique dont ils sont victimes, et du fait que ces facteurs ont contribué à ce que ceux-ci aient des démêlés avec le système de justice pénale. La mise en œuvre de ces rapports pourrait donner lieu à des possibilités de renvois aux processus de justice réparatrice pour les Autochtones, les Noirs et d'autres Canadiens racialisés. Le budget 2021 prévoyait également un financement qui sera versé dans la cadre d'ententes de partage des coûts avec les provinces et les territoires afin d'aider les familles autochtones à s'y retrouver dans le système de justice familiale et à accéder aux services communautaires de médiation familiale, y compris aux programmes de justice réparatrice communautaires actuellement financés par le Programme de justice applicable aux Autochtones.

Par l'intermédiaire du Groupe de travail FPT sur les questions autochtones en matière de justice, SP et JUS dirigent l'élaboration d'une stratégie pancanadienne visant à lutter contre la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale (**Recommandation 29**). Il y a 19 recommandations provisoires FPT qui s'appuient sur quatre piliers : prévention du crime, approches fondées sur la justice réparatrice et la justice autochtone, réinsertion sociale et élimination des obstacles structurels. Le Ministre de la justice a également pour mandat de codévelopper une stratégie de justice pour les Canadiens noirs, en consultation et en coopération avec les provinces, les territoires et les Canadiens noirs.

Aux termes de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, les policiers doivent envisager de recourir à des mesures extrajudiciaires avant d'engager des poursuites contre un adolescent et sont encouragés à recourir à ces mesures lorsqu'elles suffisent pour faire répondre à l'adolescent de ses actes délictueux (**Recommandation 28**). L'examen des mesures extrajudiciaires pouvant être envisagées devrait avoir lieu sans aucune discrimination pour tous les incidents d'infraction présumée, indépendamment du sexe, de l'origine ethnique, de la culture et des différences linguistiques, et répondre aux besoins des adolescents autochtones et à d'autres groupes particuliers d'adolescents.

Il importe de souligner que, dans certains cas, la raison de ne pas offrir une mesure extrajudiciaire peut être liée à d'autres facteurs, notamment un manque de programmes dans la collectivité. Pour reconnaître le rôle que les programmes jouent dans la lutte contre les inégalités et la surreprésentation de certains groupes dans le système de justice pénale, le budget de 2021 a proposé de fournir un financement important (216,4 M\$ sur cinq ans, à compter de 2021-2022, et 43,3 M\$ par an par la suite) au Programme de financement des services de justice pour les jeunes afin d'accroître les fonds versés aux provinces et territoires à l'appui des programmes de déjudiciarisation et de contribuer à réduire la surreprésentation des Autochtones, des Canadiens

noirs et d'autres groupes racialisés dans le système de justice pour les jeunes.

Le gouvernement du Canada reconnaît que la toxicomanie est un problème de santé. En ce qui concerne les infractions liées à la possession simple, le gouvernement appuie les efforts visant à détourner les toxicomanes du système de justice pénale et à les aiguiller vers les services de santé et les services de soutien social appropriés (**Recommandation 24**), lorsque cela est approprié, et à lutter contre la production et le trafic de drogues en ciblant le crime organisé lié à la drogue. En août 2020, le Service des poursuites pénales du Canada a émis une directive selon laquelle des chefs d'accusation pour des infractions liées à la possession simple devaient être déposés uniquement dans les cas les plus graves. De plus, le projet de loi C-5 qui a été présenté en décembre 2021 appuierait davantage les mesures visant à traiter l'usage de substances comme un problème de santé, plutôt qu'un problème criminel, et encourage la déjudiciarisation avec l'inculpation de simple possession de drogues au premier point de contact, notamment en les aiguillant vers des services de santé et de soutien appropriés. Le projet de loi C-5 supprimerait également toutes les peines minimales obligatoires imposées pour certains crimes liés à la drogue lesquelles ont eu des répercussions négatives disproportionnées sur les peuples autochtones, les Canadiens noirs, les autres personnes racisées et les collectivités marginalisées. Le gouvernement du Canada reconnaît qu'il y a de plus en plus de voix qui s'élèvent parmi un vaste éventail d'intervenants pour décriminaliser la possession simple de drogues, ce qui constituerait un outil de plus pour s'attaquer à la crise des surdoses, réduire la stigmatisation des toxicomanes, particulièrement les Autochtones, les personnes racisées et les personnes marginalisées, et s'attaquer aux effets de la criminalisation liée à la possession simple sur les personnes qui consomment des drogues, en particulier les autochtones, les personnes racialisées et les collectivités marginalisées. Dans son rapport de juillet 2020, l'ACCP reconnaît que la toxicomanie est un problème de santé publique et approuve les solutions de rechange aux sanctions criminelles pour simple possession de drogues illicites, avec l'appui de partenariats intégrés et l'accès à des mesures de détournement.

En plus de la décriminalisation de la possession simple de drogues illicites, le SECU a demandé au gouvernement du Canada d'accorder le pardon à toutes les personnes déclarées coupables d'une telle infraction (**Recommandation 25**). Le gouvernement du Canada s'est engagé à faire avancer les réformes du programme de suspension du casier judiciaire afin d'éliminer les obstacles systémiques, de promouvoir la réintégration et de veiller à ce que le système soit juste et proportionné. Les personnes qui ont été déclarées coupables de possession simple de drogues illicites peuvent actuellement présenter une demande de suspension de casier judiciaire (aussi appelée « pardon ») en vertu de la *Loi sur le casier judiciaire*. Une suspension de casier limite les obstacles à la réinsertion sociale en effaçant la stigmatisation sociale associée au fait d'avoir un casier judiciaire, facilitant ainsi l'accès à des possibilités d'emploi intéressantes, à des programmes d'études, à un logement stable et aux occasions de bénévolat dans les collectivités.

Le budget de 2021 a annoncé un financement de 88,2 M\$ sur cinq ans et 13 M\$ par an par la suite pour faire progresser les réformes au programme de suspension du casier visant à éliminer des obstacles systémiques, à favoriser la réinsertion sociale et à assurer un système juste et proportionné. Le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les frais de demande de suspension de casier sont passés de 657,77 \$ à 50 \$. Le 3 février 2022, le gouvernement du Canada a annoncé un nouveau financement qui sera versé à des organisations qui contribuent à l'obtention d'une suspension de casier. Le gouvernement du Canada continuera à examiner s'il faut apporter des changements stratégiques ou législatifs au programme de suspension de casier et à la *Loi sur le casier judiciaire*, tout en tenant compte de l'élimination des inégalités systémiques qui existent dans toutes les étapes du système de justice pénale.



## Conclusion

Le gouvernement reconnaît la valeur des idées et des recommandations fournies par le Comité. Le présent Rapport constituera une ressource précieuse qui permettra au gouvernement de prendre des mesures visant à lutter contre le racisme systémique sous toutes ses formes.

Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées,



L'honorable Marco E. L. Mendicino, C.P., député, ministre de la Sécurité publique

C.C. Anil Arora  
Statisticien en chef du Canada

L'honorable Marc Miller, C.P., député  
Ministère des Relations Couronnes-Autochtones

L'honorable François-Philippe Champagne, C.P., député  
Ministère de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie

L'honorable Carolyn Bennett, C.P., députée  
Ministre de la Santé mentale et des Dépendances et ministre associée de la Santé

L'honorable Jean-Yves Duclos, C.P., député  
Ministre de la Santé

Micheline Lahaie  
Présidente, Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la GRC

L'honorable David Lametti, C.P., député  
Ministre de la Justice et procureur général du Canada

Brenda Lucki  
Commissaire, Gendarmerie royale du Canada

L'honorable Patty Hajdu, C.P., députée  
Ministre des Services aux Autochtones et ministre responsable de l'Agence fédérale de développement économique pour le Nord de l'Ontario

L'honorable Marci Ien, C.P., députée  
Ministre des Femmes et de l'Égalité des genres et de la Jeunesse

Harpreet Kochhar  
Président de l'Agence de santé publique du Canada

L'honorable Dan Vandal, C.P., député  
Ministre des Affaires du Nord, ministre responsable du Développement économique Canada pour les Prairies et ministre responsable de l'Agence canadienne de développement économique du Nord

## STRATÉGIE DE MOBILISATION ET DE COMMUNICATION

### ENVIRONNEMENT PUBLIC ACTUEL

L'année 2020 a incontestablement été une année importante qui a permis de démontrer le racisme systémique existant au sein des services de police et touchant les Autochtones, les personnes de race noire et les autres personnes racisées. Elle a été marquée, entre autres, par :

- une médiatisation très importante, l'indignation, des manifestations contre la brutalité policière et des appels au changement aux États-Unis et au Canada à la suite du décès de George Floyd, de Chantel Moore et de Rodney Levi, des éléments déclencheurs qui ont mené à l'étude du Comité permanent de la sécurité publique et nationale sur le racisme systémique au sein des services de police;
- la reconnaissance du racisme systémique au sein des services de police par le premier ministre, les ministres fédéraux, les premiers ministres provinciaux, les dirigeants municipaux et les chefs de police de partout au Canada, y compris la commissaire de la GRC;
- l'opposition, par les dirigeants et les organisations autochtones ainsi que par les particuliers aux pratiques coloniales, à la surveillance excessive et aux interventions policières insuffisantes auprès des femmes autochtones, aux ressources inadéquates destinées aux services de police autochtones et à un système judiciaire qui est en soi raciste et plus;
- des affrontements au sujet de la subsistance convenable en Nouvelle-Écosse entre des pêcheurs des Premières Nations et d'autres qui ne sont pas des Premières Nations, qui ont mené à la destruction de biens et qui ont fait craindre certaines personnes pour leur sécurité personnelle;
- la diffusion du rapport de Pauktuutit Inuit Women of Canada, intitulé Addressing Gendered violence against Inuit Women, [en anglais seulement] et par une demande au ministre de la Sécurité publique afin qu'il fournisse un plan d'action sur la façon dont le gouvernement éliminerait le racisme systémique au sein de la GRC lorsqu'elle offre des services de police dans leurs collectivités. Cet appel faisait suite à un article de la CBC intitulé Inuit women in Nunavut suffer 'unnecessary violence,' racism from RCMP, legal aid board says [en anglais seulement];
- la déclaration, sans équivoque, par les Autochtones que le temps d'écouter des témoignages est écoulé, et que le temps est venu pour les gouvernements d'adopter des mesures concrètes et immédiates, que l'on attend depuis longtemps.

Cela s'est poursuivi en 2021 et en 2022, avec la diffusion :

- du rapport de la Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la GRC au sujet de la conduite de membres de la GRC qui ont pris à l'enquête sur le décès de Colten Boushie;
- du Plan d'action national 2021 pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées, de la voie fédérale concernant les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées, et du NWAC Action Plan: Our Calls our Actions (Plan d'action de la NWAC : Nos appels, nos actions), de l'Association des femmes autochtones du Canada [en anglais seulement], lors du deuxième anniversaire, le 3 juin, du rapport final sur les FFADA, et avant cette date;
- de deux rapports connexes de Statistique Canada, en février 2022, indiquant que les Autochtones et les personnes de race noire sont deux fois plus susceptibles que les autres d'indiquer qu'ils ont peu ou pas confiance en la police.

L'importante couverture médiatique portant sur les signalements de sépultures non marquées d'enfants qui ont fréquenté des pensionnats a renforcé davantage le rôle de la GRC dans la colonisation, et a permis à de nombreux Canadiens de réaliser le traitement réservé aux peuples autochtones.

La lettre de mandat de décembre 2021 du ministre de la Sécurité publique comprend un engagement visant à établir des délais précis pour répondre aux recommandations de la Commission civile d'examen et de traitement des plaintes.

## PUBLICS CIBLES

CANADIENS	RÉACTION PRÉVUE	CONTEXTE
Population canadienne en général	Mitigée	La plupart des Canadiens seraient devenus beaucoup plus sensibles aux problèmes auxquels les personnes racisées font face lorsqu'elles interagissent avec la police, et ils appuieraient les mesures du gouvernement visant à les éliminer. (CRRF, 2021)
Membres des Premières Nations, Métis et Inuits	Mitigée	Accueilleraient le changement, mais seraient sceptiques à savoir si ceux-ci seraient vraiment apportés.
Personnes racisées non autochtones	De neutre à défavorable	Accueilleraient le changement, mais seraient sceptiques à savoir si ceux-ci seraient vraiment apportés.
<b>PARTENAIRES</b>		
Gouvernements provinciaux et territoriaux, et administrations municipales	De neutre à défavorable	Voudront savoir quelle incidence la réponse du gouvernement pourrait avoir sur leur territoire. Réagiront de façon négative à tout changement qui fera augmenter les coûts des services de police.
<b>INTERVENANTS</b>		
Organisations autochtones nationales et régionales (p. ex. Assemblée des Premières Nations [APN], Inuit Tapiriit Kanatami [ITK]) Dirigeants autochtones	Neutre	Les organisations autochtones nationales se sont fait entendre au sujet de leurs demandes de changement, et elles s'attendent à des changements immédiats plus importants que ceux prévus dans la réponse du gouvernement, mais elles communiquent régulièrement avec le gouvernement (p. ex. SP, RCAANC, SAC, Justice Canada) sur ces questions et des questions connexes, et elles savent quels travaux sont déjà en cours. Elles pourraient être déçues qu'aucune

		nouvelle mesure ne soit pas proposée.
Organisations chargées des services de police autochtones (p. ex. chefs de police des Premières Nations, Association de gouvernance de la police des Premières Nations)	Neutre	Voudront savoir de quelle façon la réponse du gouvernement touchera les services de police dans les collectivités autochtones.
Organisations policières, syndicats (Association canadienne des chefs de police, Association canadienne des policiers, Fédération de la police nationale)	Neutre	Voudront savoir quels changements la réponse du gouvernement propose.
Groupes de défense des droits des personnes racisées (p. ex. Black Legal Action, Association canadienne des libertés civiles)	De neutre à défavorable	Pourraient réagir de façon défavorable puisqu'elles ne peuvent constater aucun changement positif pour les personnes racisées. Cependant, ils ne seront pas surpris puisque le rapport du SECU n'a pas recommandé beaucoup d'initiatives touchant les personnes de race noire et les autres personnes racisées. Pourraient aussi réagir négativement aux changements proposés qui semblent progressifs, comme l'élargissement du champ d'action de la CCETP pour inclure l'ASFC, plutôt que de renforcer ses pouvoirs.
<b>PERSONNES D'INFLUENCE</b>		
Universitaires (p. ex. ceux qui ont un intérêt envers les services de police, la GRC, les droits des Autochtones, le racisme)	Variée	On s'attend à ce que leurs réactions passent d'une compréhension de la complexité des enjeux à traiter et du temps requis pour changer les systèmes, à la frustration et à l'impatience puisque le gouvernement ne fait pas de changements plus importants, plus rapidement. On s'attend aussi à un certain cynisme et à un certain scepticisme.
Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la GRC (CCETP)	Neutre	La CCETP connaît tous les changements que le gouvernement pourrait proposer et qui auront des répercussions sur elle.

Human Rights Watch	Mitigée	Devrait appuyer la réponse du gouvernement, mais inciter ce dernier à agir plus rapidement et à apporter de véritables changements.
--------------------	---------	---

#### **ACTIVITÉS DE MOBILISATION MENÉES AVANT LA SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE**

La commissaire et les commandants divisionnaires de la GRC consultent régulièrement leurs comités consultatifs autochtones respectifs, en plus de participer à des réunions avec des organisations autochtones comme l'Assemblée des Premières Nations et Pauktuutit.

#### **APPROCHE DE MOBILISATION ET DE COMMUNICATION PROPOSÉE APRÈS LA DÉCISION DU CABINET**

Les organisations autochtones seront mobilisées de façon considérable à mesure que le travail se poursuit au sujet de la mise en œuvre de la *Voie fédérale* du gouvernement fédéral, y compris les efforts relatifs aux services de police autochtones. La GRC continuera de consulter les comités consultatifs de la commissaire et des commandants divisionnaires, en plus d'organisations autochtones nationales et régionales.

Communications recommandées : Une approche de visibilité moyenne en matière de communication est recommandée : déclaration ministérielle annonçant la présentation de la réponse du gouvernement, plan pour les médias sociaux et infocapsules réactives. Des produits de communication distincts seront préparés pour les initiatives individuelles présentées dans la réponse du gouvernement.

#### **MESSAGES CLÉS**

- Le gouvernement du Canada tient à féliciter le Comité pour les efforts qu'il déploie afin d'examiner les défis complexes auxquels sont confrontés les services de police au Canada aujourd'hui et de trouver de nouvelles façons novatrices et pratiques de s'attaquer au racisme systémique dans les services de police.
- Le gouvernement du Canada est déterminé à s'attaquer aux inégalités systémiques dans l'application de la loi et à faire en sorte que toutes les communautés canadiennes soient traitées avec équité et respect.
- Pour mener efficacement les tâches leur permettant d'assurer la sécurité des citoyens, les services de police ont besoin que les gens qu'ils doivent protéger leur fassent confiance. Tous les Canadiens ont le droit de pouvoir faire confiance aux policiers, qui sont là pour les protéger, et se sentir en sécurité et protégés dans leur collectivité.

## STRATÉGIE PARLEMENTAIRE

### ENVIRONNEMENT PARLEMENTAIRE

Le 17 juin 2021, le Comité permanent de la sécurité publique et nationale (SECU) a présenté le rapport intitulé *Racisme systémique au sein des services policiers au Canada* à la Chambre des communes. Le rapport a été déposé de nouveau le 31 janvier 2022. Le Comité a tenu 19 réunions et a entendu 53 témoins qui ont témoigné au sujet de plusieurs aspects du racisme systémique au sein des services policiers au Canada. Les 42 recommandations du rapport visent à réformer les services policiers au Canada pour veiller à ce que tous les Canadiens puissent avoir accès à des services de police exempts de racisme et d'autres formes de discrimination. La réponse du gouvernement pourrait mener à des critiques renouvelées parmi les partis de l'Opposition sur plusieurs fronts. Leurs opinions dissidentes sont présentées dans un rapport supplémentaire.

**Parti conservateur du Canada (PCC)** : En comité, le PCC a appuyé les recommandations visant à assurer une réactivité et une responsabilisation accrues de la police, mais il est fortement en désaccord avec plusieurs recommandations du rapport. Il est donc peu probable qu'il appuie la réponse du gouvernement. Le rapport supplémentaire du PCC souligne les points de désaccord suivants au sujet des conclusions du rapport :

- L'idéologie sous-jacente de l'étude, selon laquelle la GRC et ses agents forment un organisme fondamentalement raciste qui doit être démantelé est inexacte;
- La Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la GRC (CCETP) ne peut pas continuer de jouer son rôle et conserver son indépendance en plus d'assumer un rôle accru afin d'examiner les pratiques institutionnelles qui mènent à des résultats biaisés ou discriminatoires;
- Le gouvernement ne peut pas dire à la GRC d'atteindre des objectifs en matière de diversité alors qu'elle souffre d'un grave problème de sous-dotations; les agents de la GRC doivent continuer d'être formés en fonction d'un seul programme national cohérent et d'un seul ensemble de normes, avec une formation propre à certaines collectivités offerte par la suite (un ensemble disparate de services de police communautaires dont les membres sont formés en fonction de besoins locaux ne peut pas appliquer de normes nationales);
- La recommandation portant sur de nouvelles normes relatives au recours à la force raisonnable n'indique pas clairement si elle parle des lignes directrices sur le recours à la force ou de la formation relative aux lignes directrices actuelles en matière de recours à la force et à leur application;
- Le PCC est fortement en désaccord avec les recommandations qui appellent à la décriminalisation de la possession de toute drogue illicite et à l'octroi de pardons à des particuliers condamnés pour possession simple.

**Nouveau Parti démocratique du Canada** : Le NPD appuiera probablement la réponse du gouvernement, mais il pourrait proposer une motion d'adoption. Il répétera que l'élimination du racisme et de la discrimination systémique contre les peuples autochtones par la police et le système judiciaire devraient être vue comme une condition préalable clé et essentielle de la réconciliation avec les peuples autochtones du Canada. Le NPD pourrait souhaiter débattre des recommandations suivantes, qu'il a présentées dans un rapport supplémentaire :

- Les pardons octroyés pour des infractions criminelles ne seront pas suffisants pour mettre fin à la discrimination systémique. Le gouvernement devrait plutôt présenter des mesures visant la radiation immédiate et automatique, dans tous les casiers judiciaires, des condamnations et des verdicts de culpabilité pour la simple possession de cannabis.
- L'École de la GRC à Regina (Dépôt) devrait fermer et être remplacée par un Collège national de police, qui établirait de nouvelles normes nationales pour assurer une formation policière professionnelle exempte de préjugés. Le gouvernement devrait appuyer parallèlement un Collège de police autochtone distinct, si les dirigeants autochtones souhaitent qu'un tel collège soit mis sur pied.

- Les professionnels de la santé mentale doivent être en mesure d’agir en tant que premiers intervenants, tout en continuant de recevoir un soutien approprié de la police.

Jagmeet Singh, le chef du NPD, a demandé au premier ministre Trudeau « de faire quelque chose pour éliminer le racisme systémique au sein de la GRC » (*The Globe and Mail*, 8 juillet 2020), après avoir présenté, en juin 2020, une motion qui reconnaîtrait « l’existence du racisme systémique au sein de la GRC ». La motion soulignait que « plusieurs Autochtones sont morts aux mains de la GRC dans les derniers mois. » Elle demandait aussi aux députés d’appuyer un examen du budget de la GRC et de réclamer que celle-ci divulgue tous ses rapports relatifs au recours à la force ainsi que la tenue d’un examen portant sur les tactiques de la GRC lorsqu’elle fait affaire avec le public.

**Bloc Québécois (BQ) :** Le BQ appuiera probablement la réponse du gouvernement, mais il soulèvera probablement des préoccupations liées à la compétence fédérale/provinciale. Dans le rapport supplémentaire, le BQ a exhorté le gouvernement fédéral à « respecter la compétence des provinces, et [à] appuyer les initiatives provinciales plutôt que de rivaliser avec elles ». Plus particulièrement, puisque la santé est de compétence provinciale, le BQ a recommandé que la recommandation n° 20 soit réécrite pour indiquer que « le gouvernement du Canada hausse les transferts relatifs à la santé aux provinces et aux territoires pour couvrir 35 % des sommes dépensées dans le domaine de la santé par les provinces et les territoires » (pour, par exemple, le soutien à la santé mentale et l’intervention dans ce domaine).

De plus, le rapport de la Commission Viens (*Commission d’enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics : écoute, réconciliation et progrès*), daté de 2019, recommandait que le Québec « incorpore la collecte de données ethnoculturelles aux activités, aux rapports et au processus de prise de décisions des organisations du secteur public ». Cela est comparable – ce qui est discutable – aux recommandations n°s 31 et 32 portant sur la création d’une base de données nationale pour les données ventilées, par exemple, par race, couleur et origines ethniques. Le BQ croit que le gouvernement fédéral ne devrait pas imposer de politiques ou nuire au travail déjà en cours dans la province.

**Parti vert du Canada (PVC) :** Le Parti vert appuiera probablement la réponse du gouvernement. L’ancienne cheffe du Parti, Annamie Paul, a réclaté la création d’une base de données nationale permettant de repérer les victimes d’incidents relatifs au recours à la force par la police, de déterminer leur race, leurs origines ethniques et d’autres facteurs liés à l’identité « afin que nous puissions pleinement comprendre et éliminer le racisme systémique violent au sein des services policiers au Canada. En tant que cheffe du Parti vert, je continuerai de me battre jusqu’à ce que le gouvernement canadien protège les collectivités noires et autochtones. »

**Sénat du Canada :** On s’attend à ce que le Sénat s’intéresse de près à la réponse du gouvernement à ce rapport. Le sénateur Peter Harder, ancien représentant du gouvernement au Sénat, a proposé la motion suivante le 15 mars 2021 : *Qu’il attirera l’attention du Sénat sur le rôle et le mandat de la GRC, les compétences et capacités nécessaires pour que celle-ci remplisse son rôle et son mandat et comment elle devrait être organisée et dotée de ressources au XXI<sup>e</sup> siècle.* Le sénateur Harder a publié un article intitulé *Time to Rethink the RCMP* dans *Policy Options* le 11 juin 2021. Dans cet article, il laisse entendre que le mandat de la GRC « est trop large » et que le Sénat pourrait mener un « examen approfondi du rôle fédéral-provincial mixte de la GRC. »

Les sénateurs pourraient poser des questions sur l’état d’avancement du cadre législatif élaboré conjointement pour les services de police autochtones ainsi que sur les réformes au sein de la GRC. À la réunion du Comité plénier sur la lutte contre le racisme systémique tenue le 26 juin 2020, la sénatrice Mary Jane McCallum (Groupe des sénateurs indépendants, Manitoba) a posé une question au ministre Blair pour le compte du chef régional Ghislain Picard, de l’Assemblée des Premières Nations, et déclaré que « bien qu’un nouveau cadre législatif élaboré conjointement et reconnaissant les services de police des Premières Nations comme un service essentiel soit une première étape nécessaire, il faut en faire davantage,

particulièrement en ce qui a trait aux réformes au sein de la GRC ». Le sénateur Vernon White (Groupe de sénateurs canadiens, Ontario), qui a passé près de 25 ans à la GRC et qui a été chef de police pendant sept ans, a témoigné lors de l'étude du Comité permanent de la sécurité publique et nationale de la Chambre des communes sur le racisme systémique au sein des services de police. Il a souligné la nécessité de compter sur davantage de ressources et de soutiens en santé mentale en amont dans le système de santé pour appuyer la police.

## **POSITIONS STRATÉGIQUES ANTÉRIEURES**

Le 21 mars 2021, lors de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, le premier ministre Trudeau a déclaré que « dans le cadre de la Stratégie canadienne de lutte contre le racisme, et avec le soutien du Secrétariat fédéral de lutte contre le racisme, nous continuerons de travailler à l'élimination du racisme systémique au Canada. » *Construire une fondation pour le changement : la stratégie canadienne de lutte contre le racisme 2019-2022* représente un investissement de 45 M\$ qui permettra l'adoption de mesures dans le cadre de la lutte contre le racisme et la discrimination qui sont fondées sur ce que nous avons entendu pendant le processus de mobilisation, appuyé par la recherche. La Stratégie sera un complément aux efforts et aux programmes existants du gouvernement visant à éliminer les inégalités en se penchant sur trois principes directeurs : *faire preuve de leadership fédéral, habiliter les collectivités et sensibiliser les gens et changer les attitudes.*

Dans son programme électoral de 2021, le Parti libéral du Canada s'est engagé à continuer de « prendre des mesures significatives afin de contrer le racisme systémique et la discrimination et nous assurer de bâtir une société plus inclusive au sein de laquelle chaque Canadien, quelle que soit son origine, peut s'épanouir pleinement. » Le discours du Trône prononcé le 23 novembre 2021 indiquait que « la lutte contre le racisme systémique, le sexisme, la discrimination, les inconduites et la violence, y compris dans nos propres institutions, demeurera une grande priorité. »

La lettre de mandat que le premier ministre Trudeau a adressée au ministre de la Sécurité publique, datée du 16 décembre 2021, comprend ce qui suit : la poursuite de la lutte contre le racisme et la discrimination systémiques dans le système de justice pénale, notamment dans l'ensemble des ministères et organismes fédéraux responsables de la sécurité nationale et de la sécurité des Canadiens. Cela inclut également l'appui au ministre de la Justice et procureur général du Canada dans son travail visant à éliminer le racisme systémique et la surreprésentation des Canadiens de race noire et racialisés ainsi que des peuples autochtones dans le système judiciaire.

## **MOBILISATION AVEC LES PARLEMENTAIRES AVANT DE SIGNER LE PRÉSENT MÉMOIRE**

Aucune mobilisation n'a eu lieu, on n'aura lieu, avant la signature du MC.

## **APPROCHE PARLEMENTAIRE PROPOSÉE APRÈS LA DÉCISION DU CABINET**

Le ministre de la Sécurité publique sera le principal porte-parole pour cette initiative. Conformément au Plan de communication stratégique, des réponses normalisées aux questions que des membres de l'Opposition pourraient poser dans les deux chambres du Parlement seront préparées. Le Ministre pourrait communiquer avec Alistair MacGregor, porte-parole en matière de sécurité publique du NPD, Raquel Dancho, la porte-parole du PCC, et la porte-parole du BQ, la députée Kristina Michaud. Par exemple, le ministre pourrait réaffirmer l'engagement du gouvernement à " présenter un projet de loi visant à créer un organisme de révision pour l'Agence des services frontaliers du Canada, y compris des délais définis pour répondre aux plaintes et aux recommandations ". Le cabinet du ministre pourrait faire appel au caucus parlementaire noir, notamment au député libéral Greg Fergus, qui préside le caucus et a participé à l'étude du Comité. Au Sénat, le bureau du ministre pourrait s'adresser au sénateur Gold, représentant du gouvernement au Sénat, pour discuter de toute question ou préoccupation sur la réponse du gouvernement, et y répondre.

## **PLAN LÉGISLATIF**



Aucune mesure législative n'est nécessaire pour faire avancer cette réponse

**APPROBATION DU SECRÉTAIRE PARLEMENTAIRE :** Le secrétaire parlementaire auprès du Ministre a approuvé cette stratégie parlementaire (À confirmer).

## RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS OBLIGATOIRES

### **Analyse comparative entre les sexes plus (ACS PLUS)**

En raison de l'omniprésence du racisme systémique au sein des services de police, un effort de transformation est nécessaire à l'échelle nationale pour veiller à ce que tous les Autochtones et toutes les personnes de race noire ou racisées au Canada ne soient plus victimes de discrimination et d'injustice, qui sont toutes les deux présentes dans le système. Les 42 recommandations contenues dans le rapport soulèvent des considérations importantes et significatives sur l'ACS Plus, notamment parce qu'elles proposent des actions qui seraient avantageuses pour les modèles et les méthodes de services de police pour tous les Canadiens racialisés, et elles permettront aux policiers de fournir à la population des services exempts de discrimination fondée sur la race.

Aucun nouveau programme, aucune nouvelle initiative ou mesure législative ne provient de la réponse du gouvernement au rapport du SECU sur le racisme systémique au sein des services de police au Canada. Il n'a donc aucune répercussion immédiate, directe ou indirecte, relativement à l'ACS PLUS. Cependant, en considérant l'ACS Plus et d'autres facteurs d'identité, tels que le handicap mental ou physique, la race, l'origine nationale ou ethnique, l'indigénat, l'âge, la langue, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle et l'expression de l'identité sexuelle, les obstacles systémiques et leurs impacts sur la vie des personnes dans le cadre d'une évaluation de l'ACS Plus, nous reconnaissons que des implications transversales résulteront de l'avancement de cette réponse du gouvernement et de toute action future envisagée. Ainsi, dans le cadre des évaluations de l'ACS Plus, une prise en compte approfondie et étendue de ces facteurs identitaires dans l'élaboration et la mise en œuvre des initiatives découlant de cette réponse du gouvernement permettra de s'assurer que les impacts sont identifiés, mais surtout, que la conception des initiatives et les politiques sous-jacentes se traduisent par des actions inclusives, justes et efficaces qui tiennent compte de l'intersectionnalité et qui soutiendront l'objectif ultime de contribuer à la lutte contre le racisme systémique dans les services de police.

À ce titre, SP s'est engagé à mener des évaluations de l'ACS PLUS pour les nouvelles propositions et les nouvelles mesures législatives qui pourraient voir le jour à la suite d'autres études ou considérations découlant des recommandations contenues dans le rapport. Ces évaluations tiendront également compte des répercussions directes et indirectes sur des populations diversifiées.

### **Évaluations environnementales stratégiques (EES)**

Une analyse préliminaire de l'environnement portant sur la réponse du gouvernement a été menée et n'a permis de relever aucune incidence environnementale potentielle, qu'elle soit positive ou négative.

### **Évaluation des répercussions des traités modernes**

Une évaluation initiale des répercussions des traités modernes a été menée, et on a déterminé que la réponse et l'approche du gouvernement en matière de mise en œuvre n'ont aucune répercussion sur les droits issus de traités modernes, mais elle a permis de relever une occasion de mobilisation auprès des peuples autochtones au sujet des recommandations qui auraient une incidence sur eux.

### **Langues officielles**

La réponse du gouvernement n'a aucune incidence négative sur les langues officielles. Toute communication officielle à ce sujet sera conforme aux politiques et aux directives du Conseil du Trésor sur les langues officielles. Sécurité publique Canada respectera ses obligations aux

termes de la *Loi sur les langues officielles* dans les travaux menant à la publication de la réponse du gouvernement et à la mise en œuvre des recommandations.

**RÉSUMÉ DES AUTORISATIONS DEMANDÉES****AUTORISATIONS DEMANDÉES**

Il est recommandé que la proposition de réponse du gouvernement au rapport du SECU (voir l'annexe A), soit approuvée.

Il est aussi recommandé que, conformément au *Règlement 109 de la Chambre des communes*, le ministre de la Sécurité publique soit autorisé à déposer la réponse du gouvernement au plus tard le 31 mai 2022.

**APPROBATIONS CONNEXES DEMANDÉES**

<b>Annexes obligatoires</b>		<b>Annexes additionnelles</b>	
X	Stratégie de mobilisation et de communication (Annexe B)	X	Réponse du gouvernement (Annexe A)
X	Stratégie parlementaire (Annexe C)		

**RÉPERCUSSIONS FINANCIÈRES**

L'approche proposée n'a aucune répercussion financière.

**LISTE DES RECOMMANDATIONS**

1.	<p>Que le gouvernement du Canada précise et renforce le mandat, l'indépendance et l'efficacité de la Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la Gendarmerie royale du Canada (CCETP) en prenant les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• augmenter le financement annuel afin de garantir des ressources adéquates, tant pour l'examen des plaintes et que pour les examens systémiques;</li> <li>• modifier la <i>Loi sur la Gendarmerie royale du Canada</i> afin de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• permettre à la CCETP, lorsqu'elle mène une enquête sur la Gendarmerie royale du Canada (GRC) qui laisse croire qu'une conduite criminelle est en cause, de transmettre le dossier à l'instance appropriée chargée de mener des enquêtes criminelles sur la conduite des policiers ou de recommander aux autorités pertinentes de porter des accusations;</li> <li>• présenter un projet de loi prescrivant un délai de réponse pour le commissaire de la GRC aux rapports de la CCETP en codifiant le calendrier prévu à l'annexe A du Protocole d'entente entre la CCETP et la GRC;</li> <li>• exiger que le commissaire de la GRC présente chaque année un rapport au ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile décrivant les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations de la CCETP, et exiger que ce rapport soit déposé au Parlement;</li> <li>• exiger que la CCETP publie ses conclusions et ses recommandations, ou un résumé de celles-ci, concernant toutes les plaintes, d'une manière qui protégerait l'identité du plaignant.</li> </ul> </li> </ul>	Accepte de poursuivre l'étude/la révision
2.	<p>Que le gouvernement du Canada rende le processus d'examen de la Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la Gendarmerie royale du Canada plus accessible et transparent en prenant les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• réformer le processus de plainte à la CCETP pour le rendre plus convivial;</li> <li>• s'assurer que le processus d'examen indépendant soit expliqué en détail et mis à la disposition du public, y compris la date à laquelle la CCETP a terminé son rapport périodique et les dates auxquelles la GRC a commencé et terminé l'examen du rapport;</li> <li>• rendre la progression d'examen et les rapports connexes transparents et accessibles à tous, à quelques exceptions près; et</li> <li>• préciser ouvertement les conditions de toutes les exceptions à la transparence et à l'accessibilité.</li> </ul>	Acceptée
3.	<p>Que le gouvernement du Canada fasse en sorte que le processus d'examen de la Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la Gendarmerie royale du Canada favorise la participation significative et engagée des Autochtones et que la GRC soit tenue responsable de comportements fautifs, négligents, imprudents ou discriminatoires à l'égard d'Autochtones en obligeant la CCETP à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• consulter des groupes autochtones locaux, en cas de plainte ou d'examen systémique concernant des Autochtones;</li> </ul>	Accepte de poursuivre l'étude/la révision

	<ul style="list-style-type: none"> <li>intégrer des enquêteurs et des décideurs autochtones au sein de son organisation; et</li> <li>s'assurer que des enquêteurs autochtones sont impliqués lorsqu'une plainte concerne un Autochtone.</li> </ul>	
4.	Que le gouvernement du Canada nomme des Autochtones, des Noirs, des personnes racialisées et des habitants du Nord à la Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que dans des enquêtes et des postes de cadre supérieur au sein de l'organisation.	Accepte de poursuivre l'étude/la révision
5.	Que le gouvernement du Canada exige que la Gendarmerie royale du Canada mette en œuvre une formation continue et des politiques disciplinaires efficaces à l'égard de ses agents afin de prévenir le recours excessif à la force, le racisme systémique et le profilage racial, et exige que la GRC rende publiques toutes ses décisions disciplinaires.	Accepte de poursuivre l'étude/la révision
6.	Que le gouvernement du Canada, en collaboration avec la Gendarmerie royale du Canada, impose aux gestionnaires de tous les niveaux l'obligation de signaler les plaintes de harcèlement interne et d'y donner suite, en prévoyant des conséquences pertinentes et clairement définies en cas d'omission, et qu'il offre les mesures de soutien nécessaire, y compris un soutien en santé mentale, aux agents qui déposent une plainte.	Acceptée
7.	Que la Gendarmerie royale du Canada présente au Parlement chaque année pendant trois ans un rapport sur les progrès relatifs à la mise en œuvre des recommandations contenues dans le présent rapport.	Acceptée
8.	Que la Gendarmerie royale du Canada passe d'un modèle paramilitaire à un modèle de service policier avec surveillance civile, avec l'aide d'un nouveau conseil national de surveillance ayant pour mandat législatif d'effectuer cette transition et d'apporter les changements nécessaires pour que les politiques, les usages, les procédures et les opérations soient exempts de préjugés et de discrimination systémiques et que les actes individuels de discrimination et de racisme ne soient pas tolérés.	Accepte de poursuivre l'étude/la révision
9.	Que le gouvernement du Canada crée, en consultation avec les Autochtones, les Noirs, et les autres personnes racialisées, un Collège national de police afin d'offrir la préparation, la formation et l'éducation nécessaires à un service policier moderne, professionnel et impartial, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>des cours de formation continue, de professionnalisation et de spécialisation;</li> <li>de la formation appropriée pour les recrues de la GRC et les autres policiers intéressés en matière de culture et de diversité;</li> <li>des cours obligatoires en gestion de crise et en psychologie.</li> </ul>	En désaccord
10.	Que le gouvernement du Canada envisage de mettre fin aux services policiers contractuels au sein de la Gendarmerie royale du Canada, et que le gouvernement du Canada collabore avec les provinces, les territoires et les municipalités qui souhaitent établir leur propre service policier provincial et territorial.	Acceptée
11.	Que le gouvernement du Canada accorde du financement à toutes les collectivités autochtones qui souhaitent mettre en place le programme des agents de sécurité communautaire, fondé sur le modèle de la Première Nation de Kwanlin Dün.	Acceptée
12.	Que le gouvernement du Canada collabore avec les peuples autochtones pour donner la priorité aux mesures à prendre pour mettre en œuvre toutes les recommandations provenant de commissions et d'enquêtes concernant le racisme systémique à l'égard des peuples autochtones dans les services de police et le	Acceptée

	<p>système judiciaire, afin de donner suite aux recommandations qui restent, en portant une attention particulière aux recommandations relatives aux services policiers formulées dans <i>Commission de vérité et réconciliation du Canada : Appels à l'action ainsi que dans Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées</i>.</p>	
13.	<p>Que le gouvernement du Canada, en consultation et en partenariat avec les collectivités inuites, métisses et des Premières Nations, tout en reconnaissant que les décisions liées aux services policiers doivent être axées sur la communauté, conçoive un cadre pour les services de police autochtones visant à promouvoir l'autodétermination et l'autonomie en matière de services policiers dans les collectivités autochtones; ce cadre devrait comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la désignation des services de police autochtones comme des services essentiels et une exigence selon laquelle ils doivent être dotés de ressources suffisantes;</li> <li>• l'élaboration, en consultation avec les populations autochtones, d'un modèle de surveillance civile des services policiers autochtones, qui aurait l'autorité suffisante pour surveiller les services policiers et enquêter sur les plaintes d'inconduite policière; et</li> <li>• un engagement à fournir un financement et un soutien suffisants pour aider toutes les collectivités autochtones qui souhaitent mettre sur pied des services de police autochtones.</li> </ul>	Acceptée
14.	<p>Que le gouvernement du Canada, en collaboration avec les collectivités inuites, métisses et des Premières Nations, et dans le cadre de négociations et de consultations avec des dirigeants et des organismes autochtones, propose de créer un Collège autochtone national de police afin d'offrir à tous les services de police autochtones une formation spécialisée axée sur les connaissances culturelles et l'histoire des Autochtones.</p>	Acceptée
15.	<p>Que, avec l'appui financier du gouvernement du Canada, des modèles de services policiers autochtones soient élaborés dans les communautés urbaines comptant d'importantes populations autochtones, en consultation et en coopération avec les populations autochtones locales et les autorités policières locales, afin de coopérer au maintien de l'ordre, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des organismes consultatifs dotés de ressources et d'un financement appropriés;</li> <li>• des unités de police autochtones au sein des services de police urbaine;</li> <li>• des patrouilles spéciales ayant des agents autochtones ou le soutien de la communauté;</li> <li>• ou tout autre modèle ou arrangement approprié aux circonstances locales qui pourrait être convenu</li> </ul>	Accepte de poursuivre l'étude/la révision
16.	<p>Que, le gouvernement du Canada fournisse les ressources nécessaires et collabore avec les intervenants inuits sur la tenue de consultations dirigées par les Inuits au sein des communautés inuites sur le modèle de maintien de l'ordre le plus approprié et le plus efficace pour les communautés inuites, si celles-ci souhaitent entreprendre de telles consultations.</p>	Acceptée
17.	<p>Que la Gendarmerie Royale du Canada veille à ce que dans toutes les zones où elle est le service policier responsable de collectivités métisses, inuites et des Premières Nations, un agent de liaison avec les familles soit présent et, dans la mesure du possible, une policière soit disponible pour les crimes liés à la violence fondée sur le sexe.</p>	Acceptée
18.	<p>Que le gouvernement du Canada encourage la Gendarmerie Royale</p>	Acceptée

	du Canada à élaborer un plan d'action contenant des mesures concrètes pour contrer le racisme systémique et la violence à l'égard des femmes autochtones grâce à une approche intersectionnelle qui tient compte des divers types de discrimination dont les femmes autochtones sont victimes et de la façon dont ces types de discrimination s'entrecroisent.	
19.	Que la Gendarmerie Royale du Canada établisse des programmes et examine ses politiques pour encourager les agents affectés dans des collectivités métisses, inuites, nordiques et des Premières Nations à accepter des affectations plus longues afin de tisser des liens avec les collectivités qu'ils servent.	Accepte de poursuivre l'étude/la révision
20.	Que le gouvernement du Canada collabore avec les provinces, les territoires, les municipalités et les collectivités autochtones pour assurer un financement adéquat et une responsabilisation appropriée en matière d'interventions en santé mentale et des services d'aide aux victimes.	Acceptée
21.	Que le gouvernement du Canada collabore avec la Gendarmerie Royale du Canada et les services policiers municipaux et provinciaux pour encourager le recours à des agents spécialisés en intervention auprès des victimes et en santé mentale disponibles avec les premiers répondants lors de situations nécessitant une désescalade.	Acceptée
22.	Que le gouvernement du Canada fournisse des directives et des ressources adéquates à la Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la Gendarmerie royale du Canada pour mener un examen indépendant des politiques et des pratiques entourant les activités de la GRC, comme les « vérifications du bien-être », et pour établir un calendrier des mesures correctrices visant à mettre fin à la violence policière et à assurer la protection et la sécurité des personnes ayant besoin de soutien en santé mentale.	Accepte de poursuivre l'étude/la révision
23.	Que le gouvernement du Canada collabore avec les provinces et les territoires pour mettre sur pied un groupe de travail dirigé par des Autochtones afin de mieux examiner les services de santé mentale et d'aide aux victimes dont ont besoin les Autochtones en milieu urbain, qui voient leur population augmenter rapidement, et s'assure que les réponses en santé mentale, les services aux victimes, les programmes de sécurité communautaire et de maintien de l'ordre visant les Autochtones en milieu urbain sont dotés des ressources adéquates.	Acceptée
24.	Que le gouvernement du Canada décriminalise la possession simple de toutes les drogues illicites, comme l'ont demandé l'Association canadienne des chefs de police et les responsables de la santé publique.	Accepte de poursuivre l'étude/la révision
25.	Que le gouvernement du Canada offre des pardons à toutes les personnes reconnues coupables de possession simple de toutes les drogues illicites.	Accepte de poursuivre l'étude/la révision
26.	Que le gouvernement du Canada adopte une politique nationale interdisant le profilage racial et d'autres formes d'identification sélective ainsi que l'enregistrement de la présence de membres du public autrement qu'à des fins d'enquête et dénonce ces pratiques comme étant discriminatoires et contraires à la <i>Charte canadienne des droits et libertés</i> .	Accepte de poursuivre l'étude/la révision
27.	Que le gouvernement du Canada augmente le financement accordé pour s'assurer que les programmes de justice réparatrice sont efficaces et offerts aux Noirs, aux Autochtones et aux autres personnes racialisées partout au Canada.	Acceptée
28.	Que le gouvernement du Canada modifie la <i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i> afin de garantir l'application	Acceptée



	impartiale par le policier de mesures de rechange discrétionnaires au placement sous garde lors de l'arrestation d'un jeune qui a commis un crime pour que des mesures de rechange soient offertes équitablement à tous les jeunes, et que des procédures ou des lignes directrices précises soient rédigées pour préciser les crimes qui peuvent faire l'objet de mesures de rechange et ainsi assurer un accès équitable à ce privilège.	
29.	Que le gouvernement du Canada élabore une stratégie nationale afin de remédier au taux disproportionné d'Autochtones et de Noirs dans le système de justice pénale et d'offrir des services antidiscriminatoires et adaptés sur le plan culturel aux Autochtones et aux Noirs.	Acceptée
30.	Que le gouvernement du Canada travaille en consultation avec des civils, des peuples Autochtones, des Noirs et d'autres Canadiens racialisés pour examiner le cadre fédéral sur le recours à la force et s'assurer qu'il : <ul style="list-style-type: none"> <li>• définit plus en détail en quoi consiste le recours à une force raisonnable;</li> <li>• précise les exigences en matière d'utilisation opérationnelle de la désescalade;</li> <li>• donne la priorité à la désescalade dans la philosophie, les tactiques et la formation en matière de recours à la force;</li> <li>• adopte comme principe directeur le recours à la force la plus faible possible dans une situation donnée; et</li> <li>• exige une formation continue adéquate des agents.</li> </ul>	Acceptée
31.	Que le gouvernement du Canada demande à la Gendarmerie Royale du Canada de créer une base de données nationale sur le recours à la force désagrégées par race, couleur, origine ethnique, origine nationale, sexe et autres identités; recueille régulièrement ces données en élaborant une politique nationale rendant obligatoire la collecte de ces données et publie régulièrement les données recueillies.	Acceptée
32.	Que le gouvernement du Canada collabore avec les provinces, les territoires, les services de police et les chefs de police de partout au pays afin de créer une base de données semblable regroupant l'ensemble des services de police canadiens.	Acceptée
33.	Que la Gendarmerie Royale du Canada applique sa politique de « tolérance zéro » à l'égard du recours excessif à la force et qu'il y ait des conséquences graves, que le recours à la force ait ou non dépassé le seuil prévu en droit pénal.	Acceptée
34.	Que le gouvernement du Canada s'assure que la Gendarmerie Royale du Canada travaille en collaboration avec les collectivités métisses, inuites et des Premières Nations en vue d'établir un comité consultatif composé d'aînés, de dirigeants communautaires et d'animateurs culturels pour que les pratiques et les procédures des services policiers répondent aux besoins de la collectivité.	Acceptée
35.	Que la Gendarmerie Royale du Canada bonifie sa formation pour s'assurer qu'elle aborde la désescalade, les préjugés implicites, la violence fondée sur le genre, les différentes cultures et l'histoire du colonialisme et de l'esclavage au Canada.	Acceptée
36.	Que la Gendarmerie Royale du Canada oblige les agents à suivre une formation sur le savoir-faire culturel propre à la région élaborée en collaboration avec les collectivités des personnes racialisées, des Premières Nations, des Inuits et des Métis dans lesquelles ils travailleront.	Acceptée
37.	Que le gouvernement du Canada, en collaboration avec les collectivités métisses, inuites et des Premières Nations, accorde la priorité au recrutement d'Autochtones et de femmes au sein des	Acceptée

	services policiers autochtones.	
38.	Que le gouvernement du Canada incite la Gendarmerie royale du Canada à favoriser la diversité dans le recrutement à tous les niveaux de l'organisation pour refléter adéquatement les collectivités qu'elle sert, plus particulièrement dans le but de recruter davantage de femmes, d'Autochtones et de personnes racialisées.	Acceptée
39.	Que la Gendarmerie royale du Canada soit encouragée à examiner son processus de vérification auprès de ses recrues pour s'assurer que celles qui ont des préjugés contre, les Autochtones, les personnes racialisées et les femmes soient renvoyées.	Acceptée
40.	Que la Gendarmerie royale du Canada soit invitée à tenir compte des compétences en langues inuites et des connaissances communautaires des agents lors de l'évaluation de leur candidature et des décisions relatives à leur déploiement.	Acceptée
41.	Que le gouvernement du Canada s'assure qu'une analyse raciale critique soit appliquée à toutes les données policières désagrégées fondées sur la race recueillies afin d'éviter que la façon dont elles sont utilisées stigmatise et marginalise davantage les personnes racialisées et les Autochtones.	Acceptée
42.	Que le gouvernement du Canada oblige la Gendarmerie royale du Canada à recueillir et à publier des données nationales complètes et désagrégées sur la race couvrant les interactions de la police avec le public.	Acceptée